

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 11 novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIER [09:31:08] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2232
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:40] Bonjour à tous.
17 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:48] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous. Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred*
20 *Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:01] Merci.
23 Les présentations, s'il vous plaît.
24 Madame Struyven.
25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
26 à tous. L'Accusation est représentée aujourd'hui par Kweku Vanderpuye,
27 Belbenoit.... Yassin Mostfa et moi-même, Olivia Struyven.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:19] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^e DANGABO MOUSSA : [09:32:21] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

3 L'équipe des représentants légaux des victimes est représentée ici par Enrique

4 Carnero, juriste, Evelyne Ombeni, juriste, et moi-même, Dangabo Moussa. Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:40] Merci.

6 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:41] Bonjour à tous. Les ex-enfants soldats sont

7 représentés par moi-même, Dmytro Suprun. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:50] Maintenant, la

9 Défense. Madame... Maître Dimitri.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à

11 tous. M. Yekatom, qui est présent dans le prétoire aujourd'hui, est représenté par

12 M. Thomas Hannis, M. Gyo Suzuki, Yasmeen Hajjali, M. Jean-Michel Kola qui va

13 bientôt arriver, et moi-même, Mylène Dimitri.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11] Donc, nous pensons

15 qu'il sera là.

16 Maître Knoops, maintenant.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:24] Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le

18 Président. Bonjour à tous dans le prétoire. La... l'équipe de la Défense de

19 M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^{me} Lauriane Vandeler, Phoebe

20 Oyugi, Barbara Szmatala et moi-même, Maître Knoops.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] Merci beaucoup.

22 Et bienvenue à notre témoin. Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous

23 m'entendez, est-ce que vous me comprenez ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:56] Oui, je vous comprends. Je vous entends très

25 bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:02] Merci. Donc, au nom

27 de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue ici, dans ce prétoire. Vous avez été

28 appelé pour témoigner pour aider cette Chambre et la Cour à la manifestation de la

1 vérité dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.

2 Vous avez... Des mesures de protection ont été pris... mises en place pour ne pas
3 révéler votre identité, donc déformation de vos traits du visage, déformation de
4 votre voix et un pseudonyme. C'est pour cela que je ne vous parle pas comme étant
5 Monsieur... je ne donne pas votre nom, mais je vous appelle « Monsieur le témoin »
6 uniquement.

7 Il doit y avoir une carte devant vous où figure la déclaration solennelle de dire la
8 vérité. Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire à haute voix le contenu de cette carte ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:57] Je déclare solennellement que je dirai la
10 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:15] Merci beaucoup,
12 Monsieur le témoin. Vous êtes maintenant sous serment, ce qui signifie que vous
13 devez dire la vérité. Je pense que vous savez qu'il est extrêmement important de dire
14 la vérité devant un tribunal, et surtout devant cette Cour, et c'est un délit que de
15 faire un faux témoignage ici. Vous comprenez cela ? Un faux témoignage est un
16 délit.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:44] Oui, c'est bien compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:47] Merci beaucoup.

19 Donc, avant de commencer votre interrogatoire, j'ai quelques points administratifs à
20 vous dire. Tout d'abord, tout ce que nous disons ici est consigné par écrit et
21 interprété. Alors, pour permettre aux interprètes de suivre vos propos, nous devons
22 parler un petit peu plus lentement que naturellement, afin que tout le monde puisse
23 suivre. Et surtout, ce qui est encore plus important, c'est de ne commencer à parler
24 qu'une fois la question qui vous a été posée terminée, en laissant peut-être, même,
25 un petit... un petit délai d'une ou deux secondes. Et ainsi, nous sommes presque sûrs
26 que l'interrogatoire se... se déroulera tranquillement.

27 Maintenant, je donne la parole à M^e Struyven... à M^{me} Struyven.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:36:47] Bonjour, Monsieur le témoin.
2 Donc, je suis Olivia Struyven, je fais partie du Bureau du Procureur. Nous nous
3 sommes déjà rencontrés. Et je vais vous poser des questions aujourd'hui et demain.

4 Mais avant de commencer, j'ai encore une remarque à faire, en plus de ce que nous a
5 dit le Président, si ma question n'est pas claire, n'hésitez pas à me demander de la
6 reformuler. Donc, surtout, n'hésitez pas si vous n'avez pas bien compris la question.

7 Parfois, vous me verrez regarder l'écran, c'est pour vérifier si la transcription écrite
8 suit le rythme de nos discussions et pour voir si tout est bien consigné par écrit.

9 Alors, pour ce qui est des questions que je vais vous poser, je vais d'abord vous
10 poser des questions à propos du... de la déclaration que vous avez faite au Bureau
11 du Procureur, ensuite, je vous poserai quelques questions de base sur votre identité,
12 et ensuite, je vous poserai des questions sur la déclaration en tant que telle et sa
13 teneur.

14 Q. [09:37:58] Donc, tout d'abord, première question : vous avez bien donné deux
15 déclarations auprès du Bureau du Procureur ? La première déclaration a été faite en
16 septembre 2018 et la deuxième en février 2019 ; c'est bien cela ?

17 R. [09:38:19] Oui, c'est cela.

18 Q. [09:38:24] Donc, pour le compte rendu, il s'agit du CAR-OTP-2090-0561, onglet 14,
19 et je vais en parler comme étant votre première déclaration, et CAR-OTP-210-
20 2569 (*sic*), onglet 21, et j'en... je ferai référence à cette déclaration comme étant
21 la deuxième déclaration.

22 Monsieur le témoin, avez-vous pu relire cette semaine vos deux déclarations ?

23 R. [09:39:11] Oui, j'ai eu l'occasion de parcourir les déclarations.

24 Q. [09:39:18] Vous avez fait deux corrections à ces déclarations : au
25 paragraphe 206 de votre première déclaration, à la page 0590, et à la même page, sur
26 le nom qui était mentionné au paragraphe 211. Et je tiens à dire que les... ces
27 corrections ont été enregistrées de... avec la cote 2134-1693.. Donc, Monsieur le
28 témoin, vous avez bien fait deux corrections, n'est-ce pas ?

1 R. [09:40:12] Oui, c'est cela.

2 Q. [09:40:19] Pour ce qui est des déclarations faites auprès du Bureau du Procureur,
3 tout d'abord, avez-vous fait ces déclarations de façon volontaire ?

4 R. [09:40:37] Oui, c'est de façon tout à fait volontaire que j'ai fait toutes ces
5 déclarations.

6 Q. [09:40:53] Donc, avec ces deux corrections, pouvez-vous maintenant nous
7 confirmer que ces deux déclarations sont véridiques et extrêmement précises ?

8 R. [09:41:20] Oui, elles sont véridiques.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:41:31] J'ai maintenant quelques questions à
10 poser à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:36] Très bien. Passons à
12 huis clos partiel.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:41:47] Un jour, je me souviendrai qu'il y a une
14 différence entre huis clos et huis clos partiel en anglais, *closed* et *private*.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:06] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:08] J'aimerais
19 rapidement dire un mot au témoin.

20 Monsieur le témoin, maintenant que nous sommes à huis clos partiel, le public ne
21 peut pas nous entendre. C'est ça, un huis clos partiel. Et je voudrais aussi vous dire
22 que, du côté de la Chambre, vous n'avez pas besoin de vous lever lorsque la
23 Chambre entrera en prétoire. Vous pouvez rester assis. Nous tenions à vous le dire.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:42:38]

25 Q. [09:42:40] Donc, Monsieur le témoin, pour le compte rendu, pouvez-vous nous
26 donner votre nom entier — nom et prénom ?

27 (Expurgé)

28 Q. [09:43:01] Pouvez-vous nous donner maintenant votre date de naissance ?

1 (Expurgé)

2 Q. [09:43:21] Quelle est votre appartenance ethnique ?

3 (Expurgé)

4 Q. [09:43:48] Et maintenant, j'ai des questions à vous poser sur... sur vous et sur votre
5 éducation. Donc, après que (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) ; c'est vrai ?

8 R. [09:44:24] Oui, c'est vrai.

9 Q. [09:44:28] Quelle était votre fonction, en tant qu'agent de renseignement ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [09:45:33] Et dans le cadre de vos fonctions, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(répète le témoin).*

7 Si je me souviens bien, son nom de famille, c'est (Expurgé).

8 Q. [09:49:15] Je crois que ce n'est pas tout à fait écrit ainsi. Nous ferons les
9 corrections, de toute façon, parce que ce n'est pas orthographié correctement sur la
10 transcription.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [09:49:51] C'était bien avant, jusqu'à ce que les Séléka viennent nous chasser et
14 prennent le pouvoir.

15 Q. [09:50:11] Et, maintenant, je vais vous poser des questions à propos des
16 événements de 2013. Je vais essayer de poser mes questions en ordre chronologique,
17 dans la mesure du possible.

18 Donc, nous allons commencer par la période qui a précédé la prise du pouvoir par
19 les Séléka en mars 2013.

20 Je pense que nous pouvons commencer par une audience publique. Mais cela dit,
21 Monsieur le témoin, si vous pensez que, à un moment, cela risque de dévoiler votre
22 identité, faites-le-moi savoir. Dites-moi juste que vous ne pouvez pas répondre à
23 cette question, et je demanderais ainsi aux juges de passer en... à huis clos partiel.
24 Mais je crois que, pour les questions qui viennent, nous pouvons passer en audience
25 publique sans aucun risque.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:09] Très bien.

27 Audience publique, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:18] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:51:23]

4 Q. [09:51:23] Alors, première question, c'est une question à propos de M. Ngaïssona.
5 Pourriez-vous nous expliquer quel était le rôle de M. Ngaïssona en République
6 centrafricaine avant la... le coup d'État des Séléka, en 2013 ?

7 R. [09:51:59] Oui, Ngaïssona était, avant tout, un homme d'affaires, un commerçant.
8 Il menait ses activités. Ensuite, il était devenu le président de... du club de football
9 SCAF. Ensuite, il a eu la promotion pour être le président de la Fédération du
10 football centrafricain. Par la suite, il a été nommé ministre de la Jeunesse et des
11 Sports. Ce sont... Ce sont les postes qu'il a occupés en Centrafrique.

12 Q. [09:52:59] En tant que président de la Fédération de football, avec qui avait-il des
13 contacts de façon habituelle ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:53:16] C'est une question quand même assez
15 vague.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:20] Oui, je trouve ça très
17 vague, en effet.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:53:24] Qu'en faire ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:26] Écoutez, essayez
20 d'être plus précis. C'est assez difficile quand même pour le témoin de savoir
21 exactement où vous allez.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:53:36]

23 Q. [09:53:36] En tant que président de la Fédération de football, avait-il des contacts
24 avec des jeunes ou avec des associations de jeunes, des personnes qui s'occupaient
25 des jeunes ?

26 R. [09:54:15] Vous savez que Ngaïssona est quelqu'un qui a servi le pays. Il était
27 même député. J'avais oublié de signaler ça. Il a commencé ses activités commerciales
28 lorsqu'il était encore jeune. Il a toujours été au sein de la jeunesse centrafricaine.

1 C'est ça qui l'a poussé jusqu'à la promotion du poste de ministre. Et c'est quelqu'un
2 qui connaissait très bien la jeunesse centrafricaine. Il était aussi parmi les
3 footballeurs, et les footballeurs faisaient partie de la jeunesse... la jeunesse
4 centrafricaine. Et, à part ça, je... quand à ce qui concerne ses autres contacts, je ne
5 peux pas en dire davantage.

6 Q. [09:55:21] Donc, vous nous avez dit qu'il était au cœur de la jeunesse
7 centrafricaine. Quelles étaient ses... Quelles étaient ses relations avec les
8 coordinateurs de la jeunesse ?

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:55:38] On ne sait même pas encore s'il y avait les
10 coordinateurs de la jeunesse.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:44] Certes, certes.

12 Première question, Maître... Madame Struyven, y avait-il des coordinateurs de la
13 jeunesse ? Et, deuxièmement, si vous avez une réponse positive, y avait-il des
14 contacts ?

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:55:58]

16 Q. [09:55:59] Monsieur le témoin, savez-vous si, à l'époque, à Bangui et ailleurs
17 d'ailleurs, il y avait des coordinateurs de la jeunesse ?

18 R. [09:56:18] Oui, il était président de la Fédération de football. Il gérait le football, et
19 il y avait des sous-fédérations dans les différentes localités de... du pays. Lorsqu'il
20 était... Lorsqu'il a été promu ministre des Sports... mais je signale que, dans toutes
21 les villes provinciales, il y avait des équipes de jeunesse, des fédérations de jeunesse.
22 Et ses contacts, je n'en sais pas davantage, mais je sais que c'est quelqu'un qui
23 maîtrise bien la jeunesse, qui est bien intégré dans le milieu de la jeunesse.

24 Q. [09:57:31] Vous avez parlé d'associations de jeunes. Pourriez-vous expliquer aux
25 juges le rôle de ces associations de jeunes ?

26 R. [09:57:45] Oui, vous savez, en Centrafrique, comme j'ai eu à le dire, les présidents
27 des groupes de jeunesse des quartiers, il y en avait. Il y avait des présidents des
28 groupes de jeunesse des quartiers, il y avait des présidents des groupes de jeunesse

1 dans les arrondissements, dans les préfectures. C'est ainsi qu'ils ont... Chaque fois,
2 on organisait des mouvements de jeunesse qui rassemblaient les jeunes autour des
3 activités artistiques, footballistiques et culturelles.

4 Q. [09:58:42] Donc, à l'époque du coup des Séléka, ces associations de jeunes étaient-
5 elles affiliées ou liées, au moins, à un parti politique bien précis ?

6 R. [09:58:59] Comme vous le savez, chez nous, en Afrique, la plupart des associations
7 de jeunesse soutient (*phon.*) le parti au pouvoir. Les jeunes soutiennent les autorités
8 en place, afin de pouvoir bénéficier des aides et des subventions.

9 Q. [10:00:04] Vous nous avez parlé d'événements culturels, d'événements sportifs ;
10 est-ce que ces associations de jeunes pouvaient aussi mobiliser les jeunes, mais dans
11 d'autres buts ?

12 R. [10:00:26] Dans le cadre des activités associatives concernant le football ou les
13 danses folkloriques, non. J'ai jamais entendu parler que les jeunes se mobilisaient
14 pour créer des troubles dans le pays. Non, ils étaient juste en train de vaquer à leurs
15 occupations afin d'apporter la paix et la quiétude dans le pays.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:33] Je pense que le
17 moment est opportun pour passer à un autre sujet.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:01:37]

19 Q. [10:01:38] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions sur la
20 fin du mois de décembre 2012.

21 Dans les deux déclarations, vous faites référence à un discours prononcé par Bozizé.
22 Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de ce discours délivré au PK 0 ?

23 R. [10:02:10] Oui, s'agissant du discours du Président Bozizé au PK 0, c'était lorsqu'il
24 était allé au dialogue au Gabon... au Gabon, c'est à son retour de ce forum qu'il est
25 venu directement au PK 0 s'adresser au peuple de son pays. Il a demandé... il a
26 appelé à la vigilance. Il a demandé à la population de guetter, de vérifier ce qui se
27 passait dans les propriétés clôturées, parce qu'il y avait des personnes de mauvaise
28 intention qui se cachaient dans les propriétés clôturées, avec des armes, pour faire

1 du mal au peuple.

2 Et M. Levy Yakité était la personne, elle-même... cette personne-là qui a organisé ce...
3 ce grand rassemblement. C'était lui qui supervisait les activités de la jeunesse. C'était
4 lui qui organisait les jeunes afin de prendre en main la sécurité du pays. Voilà, en fait
5 ce que Bozizé a dit dans sa déclaration.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:52] Si vous... si vous
7 souhaitez continuer dans cette direction, Madame Struyven, peut-être qu'il faudrait
8 prendre le paragraphe 7 de la seconde déclaration. Je ne sais pas si celui-ci se trouve
9 sur votre liste.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:04:14]

11 Q. [10:04:17] Lorsque vous dites que les gens, dans ces propriétés clôturées, lorsque
12 vous parlez d'eux, de qui s'agit-il ?

13 R. [10:04:30] Oui, vous savez, lorsque le... la coalition séléka venait pour prendre le
14 pouvoir, la majorité de ceux qui étaient dans Séléka étaient des musulmans. Et en
15 disant cela, ils voulaient cibler les musulmans. C'est vrai, lorsque la Séléka avait pris
16 le pouvoir, les armes étaient sorties de ces propriétés clôturées et des mosquées.
17 C'est comme ça que... c'est ainsi qu'ils ont sorti les armes, ils... ils se sont battus avec
18 afin de prendre le pouvoir.

19 Q. [10:05:41] Dans ce discours, vous souvenez-vous s'il a parlé des étrangers ?

20 R. [10:05:46] Oui, il a parlé des étrangers. Il a parlé des Janjawid et des Toro Boro qui
21 avaient l'intention de prendre le pouvoir. Il les a qualifiés d'étrangers qui voulaient
22 prendre le pouvoir.

23 Q. [10:06:20] Vous avez déjà parlé de Levy Yakité. Est-ce que vous pourriez
24 expliquer aux juges de la Chambre ce qui s'est passé après que M. Bozizé « ait »
25 prononcé son discours ?

26 R. [10:06:43] D'après ce que je sais, après ce discours, M. Levy Yakité a créé un
27 mouvement chargé de mobiliser... un mouvement de vigilance dénommé
28 « COCORA ». Ils ont organisé des groupes de jeunes par secteur, par quartier, par

1 arrondissement. Le soir, les jeunes devaient sortir pour aider les forces de l'ordre en
2 érigeant des barrières, des contrôles. Ils avaient pour mission d'arrêter les personnes
3 de mauvaise intention. Ces personnes qui n'avaient pas de pièce d'identité, ils
4 avaient une mission pour les arrêter et les remettre à la police ou à la gendarmerie.

5 M^{me} STRUYVEN (INTERPRÉTATION) : [10:07:58] J'aurais une question à poser à
6 huis clos partiel, Monsieur le Président, si vous le permettez.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:03] Passons à huis clos
8 partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:18] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:08:27]

13 Q. [10:08:28] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous parlez de ces points
14 de contrôle, et vous parlez du petit frère de Mahamat Taïb. Pourriez-vous dire aux
15 juges de la Chambre ce qu'il est advenu de lui ?

16 R. [10:08:48] Oui. Le frère cadet de Mahamat Taïb était sorti se promener, comme
17 tout le monde le faisait. À son retour, il était tombé... tombé sur les personnes qui
18 étaient sur les points de contrôle. On lui a demandé ses papiers, il n'en avait pas sur
19 lui, on lui a demandé de présenter ses documents, il a voulu fuir, et les jeunes se sont
20 rués sur lui, et l'ont agressé... l'ont agressé.

21 Vous voyez, lorsque ces jeunes vous approchaient (*phon.*) et vous demandaient vos
22 documents, « expliquez-vous, présentez-vous », même si vous n'avez pas de
23 document, ils ne pouvaient qu'appeler la gendarmerie ou la police. Vous voyez, à...
24 pendant cette période, tout le monde avait peur de l'avancée des Séléka. Et nous
25 savions que la Séléka était constituée d'étrangers venus du Soudan et du Tchad. Ils
26 étaient en train d'attaquer le pays. C'était ce que... les gens avaient peur, nous avions
27 peur des frères musulmans qui étaient dans le pays. C'est ainsi que tout le monde se
28 méfiait de ces frères musulmans. Donc, la jeunesse avait doublé davantage de

1 vigilance sur ces frères musulmans, parce que c'est à travers eux que les éléments de
2 la Séléka sont entrés dans la ville de Bangui.

3 Q. [10:11:02] Pour en revenir au frère de Mahamat Taïb, avait-il la nationalité
4 centrafricaine ?

5 R. [10:11:17] Oui, il est de nationalité centrafricaine. À ce que je sache, il a été même
6 candidat aux élections législatives à plusieurs reprises. Quant à son frère, je n'en sais
7 rien. Quand j'ai parlé avec lui, il m'a dit qu'il est né à Paoua. Il m'a tout... seulement
8 dit qu'il était le frère de Taïb. Alors, est-ce qu'il est centrafricain ou est-ce qu'il ne
9 l'est pas, je ne... je ne sais pas. La personne dont je suis sûr de sa nationalité
10 centrafricaine, c'est Saïb... Taïb.

11 Q. [10:12:15] Mahamat Taïb était centrafricain, mais vous ne savez pas si son frère
12 détenait la nationalité centrafricaine. Vous nous avez dit que le frère a été agressé.
13 Pouvez-vous nous dire ce qu'il s'est passé, quelles ont été les conséquences ou
14 qu'est-ce que vous entendez exactement par « être agressé » ?

15 R. [10:12:46] Vous savez, je n'étais pas présent lors de l'incident. Ce n'est qu'après
16 qu'on a reçu les explications de la situation. Et par la suite, nous avons appris qu'il
17 était décédé. Je n'étais pas présent lors de l'agression. Ce n'est qu'après que je suis
18 arrivé.

19 Q. [10:13:26] Une dernière question à ce sujet, peut-être. Savez-vous si le frère de
20 Mahamat Taïb vivait en République centrafricaine ? Vous nous avez expliqué que
21 vous ne... ne connaissiez pas sa nationalité, mais je me demande s'il résidait ou s'il
22 vivait en République centrafricaine.

23 R. [10:13:57] Oui, je sais qu'il vivait en République centrafricaine.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:14:06] Je pense que nous pouvons repasser en
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:10] Merci. Peut-être
27 aurions-nous pu obtenir ces informations en audience publique également.

28 Quoi qu'il en soit, nous repassons maintenant en audience publique.

1 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:38] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:14:45]

5 Q. [10:14:46] Monsieur le témoin, vous venez de nous donner un exemple d'un
6 musulman agressé à un poste de contrôle. Est-ce que cela se passait fréquemment à
7 cette époque, d'après ce que vous avez vu ?

8 R. [10:15:10] Oui. Vous savez, la ville de Bangui est grande. Il y avait des incidents
9 qui pouvaient se produire dans certains secteurs, et je ne pouvais pas savoir tout ce
10 qui se passait ailleurs. Aujourd'hui, je suis en train de dire devant vous ce que je sais,
11 ce que j'ai appris.

12 Q. [10:15:47] Bien entendu, Monsieur le témoin.

13 Vous avez parlé de Levy Yakité, vous nous avez dit qu'il avait créé le COCORA.
14 Avez-vous appris la création d'autres groupes semblables, à cette époque-là ?

15 R. [10:16:17] COAC ; c'était Estève Yambété qui dirigeait le COAC. À l'époque, il
16 était le DIRCAP de la... du ministère de la Jeunesse et des Sports. Et il était un
17 militaire, un lieutenant. Si je me souviens bien, il était plutôt chargé de mission au
18 ministère de la Jeunesse et des Sports. C'était lui qui avait créé le mouvement COAC.
19 C'était un mouvement similaire à COCORA. Ce mouvement a été mis sur pied pour
20 travailler d'un commun accord avec le COCORA.

21 Q. [10:17:33] Concrètement, quel était le rôle de Yambété et de Yakité en ce qui
22 concerne, notamment, l'organisation de ces groupes, le COCORA et le COAC ?

23 R. [10:17:55] Ils étaient tous deux des coordinateurs. Yakité était conseiller en matière
24 de la jeunesse à la présidence. Quant à Steve Yambété, c'était un militaire mais il
25 était désigné comme chargé de mission au ministère de la Jeunesse et des Sports.
26 Yambété coordonnait son mouvement, le COAC, et Levy Yakité était aussi
27 coordonnateur de COCORA, qu'il a créé. Les deux mouvements s'occupaient de la
28 vigilance sécuritaire.

1 Q. [10:19:10] Concrètement, quelles étaient leurs activités, pour autant que vous le
2 sachiez ?

3 R. [10:19:20] C'est ce que je viens de vous dire.

4 Tout ce que je sais, c'est que Levy Yakité était chargé de mission en matière de la
5 jeunesse à la présidence de la République. Il a créé le COCORA... le COCORA qui
6 était, donc, un mouvement de vigilance. Son travail consistait à mobiliser les jeunes
7 pour les pousser à veiller sur la sécurité du pays. C'est aussi dans la même optique
8 que Yambété a créé son mouvement. C'est vrai, les mouvements étaient distincts,
9 mais leur objectif était commun. Steve Yambété, c'était un officier avant de devenir
10 chargé de mission au ministère de la Jeunesse et des Sports. C'est à l'époque où
11 M. Ngaïssona était ministre de tutelle. C'était après cela qu'il l'a nommé... qu'il a été
12 nommé — Steve Yambété.

13 Q. [10:21:00] Vous nous avez expliqué qu'ils avaient mobilisé la jeunesse. Comment
14 ont-ils procédé pour ce faire ?

15 R. [10:21:16] Vous savez, l'un était à la présidence, conseiller en matière de la
16 jeunesse à la présidence. L'autre était chargé de mission au ministère de la Jeunesse
17 et des Sports. Peut-être leurs fonctions leur avaient permis d'avoir le répertoire de
18 tous les jeunes, ce qui leur avait permis de s'organiser. Vous savez, je n'étais pas là
19 quand ils mettaient sur pied leurs mouvements.

20 Donc, je ne peux pas avoir le détail. Je ne peux pas savoir comment ils ont procédé
21 pour pouvoir mobiliser tout le monde. Ce que j'ai su, c'est que subitement, un jour,
22 je commence... j'ai commencé à constater que les... les jeunes des quartiers
23 commençaient à se mobiliser petit à petit, avant que les Séléka n'arrivent dans la
24 capitale.

25 Q. [10:22:20] Avez-vous entendu dire que Yakité ou Yambété se sont rendus sur les
26 poste de contrôle ?

27 R. [10:22:40] Je n'ai jamais vu Yakité sur un poste de contrôle.

28 Néanmoins, il a ses éléments qui faisaient le tour pour ravitailler les différents postes

1 avec du sucre et des morceaux de pain.

2 La personne que je voyais aller sur le terrain avec... avec un pick-up blanc, c'était
3 Steve Yambété. C'était lui que, de temps en temps, je voyais. Par contre, l'autre, non.

4 Q. [10:23:27] Dans votre déclaration, vous faites référence à M. Ngaïssona, en
5 relation avec le COCORA et le COAC. Pouvez-vous expliquer aux juges de la
6 Chambre quel était le rôle de Ngaïssona — pour autant qu'il en ait eu un — au sein
7 du COAC et du COCORA ?

8 R. [10:24:12] Vous savez, à cette époque-là, Ngaïssona était le ministre de la Jeunesse
9 et des Sports.

10 Ce n'était pas lui qui avait créé les... les groupes. Les fondateurs de ces mouvements
11 étaient là. Toutes les activités concernant la jeunesse se menaient sous l'autorité du
12 ministère de la Jeunesse, mais M. Ngaïssona, je l'ai jamais vu aller sur le terrain
13 financer un... une quelconque activité des mouvements. C'étaient plutôt Yambété et
14 Levy Yakité qui étaient... qui étaient conseillers à la Présidence qui travaillaient avec
15 leurs mouvements, mais les activités concernant le pays, les activités de la jeunesse
16 concernant le pays se menaient sous le ministère de la Jeunesse de... et des Sports.
17 C'est ce que je sais.

18 Q. [10:25:40] Je vais maintenant vous montrer un document.

19 Il se trouve à l'intercalaire n° 24 et porte la cote CAR-OTP-2100-2668. Donc, je vous
20 le rappelle, intercalaire 24. Et ce document n'est pas destiné à être montré au public.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 La question est la suivante : Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document qui
23 se trouve à l'intercalaire 24 ?

24 R. [10:26:39] Oui, c'est le document portant composition du bureau du
25 troisième arrondissement du mouvement COCORA.

26 Q. [10:27:13] Savez-vous à quoi servait ce document ?

27 R. [10:27:21] Oui. Comme j'ai eu à le dire, la coordination du COCORA était sous
28 l'autorité de Levy Yakité, mais ce mouvement avait des petits groupes dans les

1 différents arrondissements, supervisés par des chefs respectifs. Et ce document a été
2 établi par les différents chefs des groupes d'arrondissements. Donc, il était important
3 qu'on mette sur pied ce petit bureau pour permettre à la coordination générale de les
4 identifier et de travailler avec eux. C'est pour cela que dans ce document, vous voyez
5 les différents éléments composant ce bureau.

6 Chaque arrondissement avait son bureau.

7 Q. [10:28:42] Je vais vous demander de regarder le premier nom qui est inscrit, celui
8 du président : Guy Francis Baya. Connaissez-vous cette personne ?

9 R. [10:29:12] Oui, Guy Francis Baya faisait partie du bureau politique du parti KNK.
10 Il était dans le groupe qui s'occupait du... de la mobilisation de la jeunesse du KNK.
11 Il habitait le quatrième arrondissement.

12 Q. [10:29:54] (*Intervention inaudible*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:58] Micro, s'il vous plaît.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:30:04]

15 Q. [10:30:04] Je vais maintenant vous montrer un autre document qui se trouve à
16 l'onglet 13 : CAR-OTP-2087-9014, 2^e paragraphe, s'il vous plaît.

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 C'est un document qui donne le... (*intervention en français*) « Réseaux des Anti-balaka
19 dans la ville de Bangui ». (*Interprétation*) Et il y a une référence à un dénommé Guy
20 Baya où il est écrit : (*intervention en français*) « travaille à la Présidence et est en
21 charge de filer Demafouth. »

22 (*Interprétation*) Est-ce que c'est la même chose ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:56] Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:00] Nous avons une objection à propos de
25 l'utilisation de ce document. En effet, il s'agit d'un document qui n'est ni signé, ni
26 daté, qui n'est pas lié au témoin de la moindre façon. De plus, il est présenté par le
27 truchement d'un témoin qui ne voulait pas témoigner ici — la Cour le sait très bien,
28 d'ailleurs. Donc, l'authenticité de ce document est problématique... au moins

1 problématique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:33] Oui, enfin, là, vous
3 parlez du document et de la valeur de ce document. Cela dit, l'Accusation est
4 autorisée à en tirer une question. Mais fort justement, vous nous avez dit que si, à un
5 moment ou à un autre, il y avait une requête directe — *bar table*, donc — ce serait un
6 document qui n'aurait sans doute aucune valeur probante et qui ne serait pas vu
7 comme étant authentique.

8 Mais cela dit, vous pouvez poser la question, Madame Struyven. Posez la question
9 au témoin pour voir si ces noms lui disent quelque chose.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:32:20]

11 Q. [10:32:24] (*Début de l'intervention non interprété*)... (*Intervention en français*)
12 « Travaille à la Présidence, et il est chargé de filer Demafouth. » (*Interprétation*) Donc
13 cette description, « travaille à la Présidence et est responsable de filer Demafouth »,
14 est-ce que cela... pour vous, c'est la même personne, c'est la fonction
15 correspondante ?

16 R. [10:32:53] Oui. Je savais qu'il travaillait à la Présidence, mais concernant la
17 question de filer Demafouth, je n'en étais pas informé. C'est maintenant que je vois
18 ce document.

19 Q. [10:33:14] Donc, c'est pas un problème, pas du tout.

20 Ma question suivante, maintenant, serait de savoir s'il y avait un lien entre les
21 membres de la COCORA/COAC... la COCORA ou la COAC et les Anti-balaka par la
22 suite ?

23 R. [10:33:49] Vous savez, lorsque COAC et COCORA opéraient, les Anti-balaka
24 n'avaient pas d'existence.

25 COAC et Anti... et COCORA avaient pour mission de surveiller, protéger les
26 différents quartiers afin d'empêcher les personnes de mauvaises intentions d'infiltrer
27 la ville. Ce n'est qu'après la prise du pouvoir par les Séléka que les responsables de
28 ces mouvements ont pris la fuite. Il n'y avait plus de responsable pour organiser les

1 jeunes, laissant la place à anti... aux Anti-balaka qui ont vu le jour. C'est ainsi que
2 certains jeunes ont rejoint le groupe des Anti-balaka et d'autres ont continué leur vie.
3 Non, je ne sais pas s'il y avait des relations de cause à effet, si... si les... on avait pris
4 COAC ou COCORA pour créer le groupe des Anti-balaka. Ça, je n'en étais pas
5 informé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:36] Juste pour le compte
7 rendu, l'ERN sur... CAR-OTP-2087-9014 — donc CAR-OTP, bien sûr —, et c'est
8 l'ERN de la pièce qui se trouve à l'onglet 13.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:35:55]

10 Q. [10:35:57] Donc, j'aimerais vous montrer un document supplémentaire, puisqu'on
11 est sur ce sujet, pour voir si vous le reconnaissez... document qui se trouve à
12 l'onglet 23 — CAR-OTP-2100-2667.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Question très simple, reconnaissez-vous ce document ?

15 R. [10:37:00] Oui, là, c'est un document du groupe COCORA signé par Levy Yakité,
16 le coordonnateur du mouvement COCORA. Dans ce document, il donnait mandat à
17 certaines personnes de superviser les groupes de COCORA.

18 Q. [10:37:31] Lorsque vous dites « des groupes de la COCORA », est-ce que vous
19 avez une idée du nombre de groupes dont on parle ou du nombre d'éléments dont
20 on parle ? Si vous avez la moindre idée, faites-le-nous savoir.

21 R. [10:37:59] Je n'étais pas le coordonnateur de COCORA, donc, je ne pouvais pas
22 connaître le nombre de groupes de COCORA. Je précise que... qu'il y avait beaucoup
23 de groupes... groupes de jeunesse en Centrafrique. Et la... la... la majorité de la
24 population centrafricaine était... ou bien est actuellement constituée de jeunes.

25 Q. [10:38:50] Bon, je vais passer au sujet suivant. Donc, nous en avons déjà parlé,
26 d'ailleurs, avec vous. Il s'agit de Ngaïssona devenant ministre de la Jeunesse et des
27 Sports.

28 Donc, dans votre déclaration, vous nous avez expliqué pourquoi, d'après vous, il est

1 devenu ministre. Pourriez-vous le réexpliquer aux juges ? Pourriez-vous réexpliquer
2 pourquoi, selon vous, il est devenu ministre de la Jeunesse des Sports ?

3 R. [10:39:33] Oui...

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:37] Monsieur le Président, est-ce que c'est au
5 témoin de se lancer dans des spéculations ou bien alors a-t-il vraiment des faits
6 concrets dont il pourrait nous faire part qui expliqueraient pourquoi M. Ngaïssona
7 est devenu président ?

8 J'ai dû intervenir hier, parce que je considérais, d'ailleurs, que la... que la... la
9 Défense ne devrait pas poser des questions... enfin...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:05] Oui, c'était hier...
11 ah ! c'était avant-hier, ce n'était pas hier. Mais on peut demander au témoin s'il a la
12 moindre connaissance à ce propos.

13 Q. [10:40:18] Monsieur le témoin, savez-vous quoi que ce soit à propos de pourquoi
14 M. Ngaïssona a été nommé ministre de la Jeunesse et des Sports ? Est-ce que vous
15 avez entendu des gens en parler, est-ce que vous savez quoi que ce soit à ce propos ?

16 R. [10:40:37] Oui, j'ai eu à dire que Ngaïssona est une personne qui a évolué au sein
17 de la jeunesse centrafricaine. Il a beaucoup aidé les jeunes dans le cadre des activités
18 footballistiques, des activités commerciales, des activités agricoles. Il a commencé en
19 tant que homme d'affaires, en tant que commerçant, a évolué au sein de la jeunesse
20 avant... d'être promu au rang du président du club de football SCAF. C'étaient des
21 jeunes. Ensuite, il a été promu au rang du président de la Fédération centrafricaine
22 de football. C'est quelqu'un qui maîtrise ou qui maîtrisait la jeunesse centrafricaine.
23 C'est quelqu'un qui a évolué dans le club SCAF. En tant que président de la
24 Fédération de football, c'est lui qui supervisait les équipes de football. C'est ainsi
25 qu'il a été promu au rang de ministre de la Jeunesse et des Sports. C'est quelqu'un
26 qui connaissait les jeunes, qui maîtrisait les activités de la jeunesse parce qu'il a
27 toujours évolué au sein de la jeunesse. Et je précise que les jeunes avaient l'habitude
28 de l'appeler « grand frère, grand frère ». Il était le grand frère des jeunes. C'était lui

1 qui leur... qui... qui venait en aide aux jeunes.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:43:06]

3 Q. [10:43:07] Monsieur le témoin, je vais maintenant passer à autre chose. Toujours
4 dans la chronologie, nous allons parler du coup des Séléka.

5 Donc, le dimanche 24 mars, les Séléka sont arrivés à Bangui. Je vais vous poser
6 quelques questions sur ce que vous faisiez à les... à ce moment-là et ce que vous avez
7 vu. Mais nous devons passer à huis clos partiel, au moins pour les premières
8 questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:37] Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:43:50] Nous sommes en... à huis clos
13 partiel, Monsieur le Président.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:43:55]

15 Q. [10:43:55] Donc, j'ai une question qui vient d'un de mes collègues.

16 Donc, au check-point, au point... poste de contrôle de la COCORA ou de la COAC,
17 est-ce que... avez-vous vu des jeunes qui tenaient les points de... les postes et qui
18 étaient armés ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:44:21] Je... Il a déjà dit qu'il n'était pas présent lors
20 de ces événements.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:29] Alors, il peut répéter
22 qu'il a... ce qu'il a déjà dit, c'est-à-dire qu'il n'a rien vu.

23 R. [10:44:42] J'ai dit que COCORA était une organisation non armée. Ce que je sais,
24 que les membres de COCORA avaient des machettes, des bâtons et des flèches. Mais
25 je n'ai pas vu d'armes à feu entre leurs mains.

26 Lorsque la Séléka était sur le point de prendre le pouvoir, les jeunes s'étaient
27 rapprochés de Levy Yakité et de Bozizé pour demander des armes. Bozizé a refusé,
28 arguant que les armes à feu n'étaient pas destinées aux civils. Les armes à feu étaient

1 conçues pour les militaires, pour faire la guerre. C'est ce que j'ai vu de mes propres
2 yeux au... au niveau du croisement... du croisement du 4^e arrondissement.
3 Même au siège de son parti, KNK, beaucoup de jeunes se sont mobilisés pour
4 demander des armes. Bozizé a dit : « Non, je ne vous donnerai pas des armes, car les
5 armes, c'est... c'est pour les militaires, pour faire la guerre. Les armes, ce n'est pas
6 pour les civils. »
7 Bon, je précise que certains militaires qui avaient... qui habitaient dans les différents
8 quartiers, qui avaient leur arme de service, pouvaient renforcer ces jeunes au niveau
9 des check-points, mais les civils en tant que tels n'avaient pas d'armes de guerre. Ils
10 n'avaient que des flèches, des machettes et des bâtons. C'est ce que je sais.
11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:47:10]
12 Q. [10:47:10] Donc, j'ai des questions, maintenant, à vous poser à propos de la soirée
13 qui a précédé le coup d'État des Séléka qui a eu lieu le 24 mars.
14 Alors, est-ce que vous vous souvenez de ce que vous faisiez, de ce que vous avez vu
15 la veille du coup des Séléka, donc le 23 mars au soir ?
16 Nous sommes à huis clos partiel, le public ne peut pas vous entendre.
17 R. [10:47:50] (Expurgé)
18 (Expurgé), j'ai vu le cortège de l'ancien Président François Bozizé.
19 Il venait du monument de... des Martyrs et évoluait... avançait vers l'espace
20 Marabena. Il était à bord d'un véhicule de couleur marron. Il y avait un char devant
21 et des véhicules armés, remplis de militaires, derrière. Je les ai suivis. Il s'était arrêté
22 au croisement Marabena. Il a pris le chemin du 4^e arrondissement et a continué vers
23 PK 12. Et puis, à un moment donné, il est revenu. Il est venu, il voulait entrer dans la
24 concession des Sud-africains. Les Sud-africains ont refusé de lui ouvrir le portail,
25 parce que les Sud-africains, normalement, étaient venus l'aider pour bloquer la route
26 aux Séléka.
27 C'est ainsi qu'il a continué son chemin. Il est parti chez son épouse, Mado Bafatoro.
28 Et j'ai vu qu'on a commencé à sortir les effets personnels de Mado Bafatoro et à les

1 emporter. J'ai vu qu'on a sorti des valises. Moi, je ne savais pas ce qu'il y avait dans
2 ces valises. Les véhicules emportaient ces choses. Ensuite, Bozizé est reparti vers la
3 Présidence. Et ce n'était que le lendemain matin que les Séléka ont pris le pouvoir.
4 Ngaïssona n'était pas à Bangui. Lui, il était en mission. Je me souviens que, lors des
5 derniers événements, il était en mission à l'étranger. Donc, les personnes qui étaient
6 à Bangui, qui mobilisaient les... les jeunes, qui organisaient les jeunes, c'étaient les
7 Levy Yakité et les Steve Yambété. Ngaïssona, lui, n'était pas là, il était en mission à
8 l'étranger. Même lorsque la Séléka a pris le pouvoir à Bangui, Ngaïssona n'était pas
9 à Bangui, il était en mission à l'étranger.

10 La nuit, nous avons aperçu des militaires se débarrasser de leurs uniformes pour
11 prendre la fuite. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Et c'est là-bas que la... nous avons appris que la Séléka a pris le pouvoir.

18 Q. [10:52:22] Donc, vous dites que Bozizé est parti. Est-ce que vous vous souvenez
19 qui est parti avec Bozizé, quelles personnes ?

20 R. [10:52:44] J'ai vu Bozizé avec l'un de ses enfants. Il y avait aussi Danboy, je pense
21 bien, je pense... Oui, je pense, c'était Danboy. Vous savez, l'aéronef est... en question
22 était trop petit pour prendre beaucoup de gens. Il était parti avec peu de personnes.
23 Oui, je me souviens, c'était Franklin, c'était l'un de ses enfants qui s'appelle Franklin.
24 Alors, il y avait Franklin, il y avait Danboy, ils ont pris ensemble l'hélicoptère pour
25 partir.

26 C'est lorsque nous étions déjà de l'autre côté de la rive que nous avons appris qu'il
27 avait, dans un premier temps, atterri à Bajanga avant de rejoindre le Cameroun.
28 Bajanga, c'est un bac qui se trouve au-delà de la Lobaye. Vous savez, il avait

1 l'habitude de s'y rendre. Il s'y rendait pour passer ses week-ends. Nous ne savons
2 pas précisément pourquoi il a d'abord atterri à Bajanga avant de continuer son
3 chemin. Est-ce qu'il y avait ses objets précieux ou ses documents là-bas, je n'en sais
4 rien, mais tout ce que je sais, c'est qu'il a d'abord atterri à Bajanga avant de continuer
5 son chemin.

6 Q. [10:54:35] Alors, ce Danboy dont vous nous avez parlé, quel était son rôle, sa
7 fonction ?

8 R. [10:54:51] Il faisait partie de la Sécurité présidentielle. C'était un militaire. Il était,
9 si je m'en souviens bien, le directeur de sécurité de M. Bozizé.

10 Q. [10:55:23] Connaissez-vous son prénom ?

11 R. [10:55:31] C'est Éric.

12 Q. [10:55:51] Connaissez-vous une personne appelée Wapounaba ?

13 R. [10:56:01] Oui, Wapounaba est l'aide de camp de M. Bozizé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:16] Une minute, s'il
15 vous plaît.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:56:19] Désolée d'interrompre. Mais si on est en
17 train de parler de l'endroit où M. Bozizé s'enfuit avec son entourage, on pourrait
18 peut-être le faire en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:33] Oui, enfin, quand ça
20 a commencé, il y avait un risque, c'est vrai, lorsqu'on a décrit la situation, mais il est
21 vrai, maintenant, qu'il y a moins de risques.

22 Maître... Madame Struyven, vous voulez qu'on poursuive à huis clos partiel ou vous
23 pensez...

24 Peut-être qu'on peut faire la pause, tout simplement ?

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:56:56] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:20] Vous n'allez donc

- 1 pas finir en deux ou trois minutes. Alors, autant faire la pause maintenant.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : [10:57:29] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*
- 4 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*
- 5 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:31] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:45] Nous sommes à huis
- 9 clos partiel et vous avez toujours la parole, Madame Struyven.
- 10 Une remarque, que je ne répéterai pas : il est possible de procéder
- 11 chronologiquement lors d'un interrogatoire, ce qui est relativement logique, mais on
- 12 peut également regrouper certaines questions par sujet. Voilà.
- 13 Madame Struyven, je vous laisse la parole.
- 14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:32:28] Merci, Monsieur le Président.
- 15 Q. [11:32:31] Bien, Monsieur le témoin, avant la pause... Et je vous rappelle que nous
- 16 sommes toujours en audience à huis clos partiel, par conséquent, le public ne peut
- 17 pas nous entendre.
- 18 Je disais : avant la pause, vous nous avez expliqué que vous connaissez Wapounaba.
- 19 Est-ce qu'il était là-bas avec Bozizé ? Est-ce que vous en avez connaissance ?
- 20 R. [11:33:07] J'ai connu Wapounaba quand Bozizé était encore en fonction. Il... il était
- 21 comme l'aide de camp de Bozizé. Est-ce qu'il a repris ses fonctions ? Est-ce qu'il a
- 22 suivi Bozizé ? Je ne peux pas vous en dire plus.
- 23 Q. [11:33:33] À ce sujet, connaissez-vous Landry Touaboy ?
- 24 J'ai peut-être écorché ce nom, mais... je m'en excuse.
- 25 R. [11:34:10] Oui, Landry Touaboy est l'aide de camp de Bozizé. Lui aussi était parti
- 26 en... en exil, plus précisément en Europe. Est-ce qu'il est revenu à Bangui ? Je ne sais
- 27 pas. Il fut un moment où j'ai appris qu'il est revenu, il est retourné à Bangui... ou est-
- 28 ce qu'il continue de vivre en France ? Je ne sais pas.

1 Q. [11:34:37] Savez-vous si, à l'époque, il est parti avec Bozizé ?

2 R. [11:34:53] Non, ils sont pas partis ensemble.

3 Q. [11:35:16] Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:38] La présence de
24 toutes ces personnes à ce moment-là... quelle est la pertinence de ce fait ? Et je parle
25 là de la présence de... de gens en général.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:42:49] Monsieur le Président, j'espère que vous
27 verrez la pertinence à la prochaine question. Ce n'était qu'un point de départ, car ces
28 individus apparaissent ensuite dans des documents et des vidéos.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:03] Nous verrons bien,
2 alors.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:43:06]

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [11:43:40] Oui, il y en a qui sont parties à Libenge, d'autres ont traversé pour se
8 rendre à Mobaye, d'autres encore Congo, Cameroun, Brazzaville. Ceux qui étaient à
9 Brazzaville... on pouvait nommer Semdiro et l'ancien DG de sécurité Betibangui. Ce
10 sont ceux-là qui sont... qui ont traversé pour se réfugier à Bétou.

11 Q. [11:44:41] Vous avez mentionné « Semdiri » ou « Semdiro » ; connaissez-vous le
12 prénom de ces personnes ou de cette personne ?

13 R. [11:44:55] (*Intervention non interprétée*)

14 Q. [11:44:59] Nous connaissons un Bruno Semdiro et un Vianney Semdiro. Duquel
15 s'agit-il ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [11:45:53] (Expurgé)

20 Q. [11:46:07] Lorsqu'il partait au Cameroun, je ne savais pas. C'est Bruno qui était de
21 notre côté. Je ne savais pas dans quelle intention il s'est rendu au Cameroun. Parce
22 que le chef de l'État, Bozizé, avait aussi pris la fuite, il était au Cameroun ainsi que
23 plusieurs officiers. Il était l'ancien chauffeur du Président Bozizé, et c'est pour...
24 peut-être pour cette raison qu'il s'est rendu au Cameroun, mais je ne sais pas dans...
25 dans quelle intention.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [11:50:11] En ce qui concerne Eugène Ngaïkosset, savez-vous ce qu'il est advenu
14 de lui par la suite ? Vous nous avez dit qu'il était parti à un moment donné. Que lui
15 est-il arrivé ?

16 R. [11:50:42] Eugène Ngaïkosset, à un moment donné, nous avons vu les soldats de...
17 de ce pays-là, ainsi que les agents de renseignement venir le prendre. Ils ont dit que
18 le pouvoir de Bangui avait peur parce que lui, Ngaïkosset, se trouvait à Zongo.
19 Donc... ils l'ont donc transféré à Kinshasa. Nous avons appris qu'à Kinshasa, il était
20 logé dans une base militaire.

21 Bon, je ne sais pas ce qui s'est passé par la suite. Ce n'est qu'après le changement
22 politique qu'il est rentré à Bangui.

23 Q. [11:51:34] Je vais vous montrer un seul document qui se trouve à l'intercalaire
24 n° 9, CAR-OTP-2039-0063, en seconde page, donc page 0064.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Je vais vous demander de jeter un œil à la troisième ligne. Donc intercalaire 9 — je
27 vous rappelle —, troisième ligne, il y a référence à un caporal : Satan Rodrigue. Le
28 Satan qui résidait dans l'autre maison s'appelait-il Rodrigue ?

1 R. [11:52:39] Oui, Satan Rodrigue.

2 Q. [11:52:43] Est-ce qu'il a rejoint le groupe de Yekatom ?

3 R. [11:52:54] Oui. Il a rejoint le groupe de Yekatom.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:53:10] Je crois que nous pouvons repasser en
5 audience publique pour les prochaines questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:16] Audience publique,
7 je vous prie.

8 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:24] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:53:32]

12 Q. [11:53:33] Monsieur le témoin, dans les semaines qui ont suivi, le Président
13 Djotodia est entré en fonction. Savez-vous si quelque chose de particulier s'est
14 produit lors de la cérémonie d'intronisation du Président ?

15 R. [11:54:16] Oui, oui, je me souviens de cet... cet incident.

16 Q. [11:54:28] Je vous rappelle que nous sommes en audience publique, donc, sans
17 nous donner de détail sur votre situation à ce moment-là...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:38] Le micro, s'il vous
19 plaît.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:55:08]

21 Q. [11:55:08] Est-ce que vous avez bien compris ma question ? Le micro était peut-
22 être éteint.

23 Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce qui s'est produit lors de la
24 cérémonie d'intronisation du nouveau Président Djotodia, je crois que c'était au mois
25 d'avril 2013 ?

26 R. [11:55:42] Je souhaite en parler à huis clos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:51] Parfait. Dans ce cas-
28 là, nous passons à huis clos partiel, Monsieur le témoin.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:06] Nous sommes en audience
3 publique... à huis clos partiel, Monsieur le Président.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:56:27]

5 Q. [11:56:27] Le public ne peut plus nous entendre, Monsieur le témoin. Vous
6 pouvez répondre.

7 R. [11:56:40] Oui, lors de la prestation de serment du Président Djotodia, j'étais
8 présent ; il y avait Claude Ngaïkosset, il y avait Maxime Mokom. Ils avaient un
9 mortier.

10 Maxime a appelé le lieutenant Hervé Ganazoui. Donc, le lieutenant a... avec le
11 lieutenant, et avec Ganazoui, ils ont apporté cinq munitions de mortier. Le but,
12 c'était de troubler la prestation de serment de Djotodia.

13 Ainsi, à 3 heures du matin, ils ont posé le mortier dans le marché de Boy-Rabe et ils
14 ont tiré. Malheureusement, trois étaient déjà à... il y avait trois mortiers qui n'étaient
15 pas efficaces. Donc, il n'y avait que... plus que deux qu'ils ont tiré et ils ont donc raté
16 l'objectif. Voilà ce qui s'est passé. Il y a eu des... des détonations toute la nuit.

17 Vous avez parlé de Hervé Ganazoui et d'un autre lieutenant. Vous avez parlé du
18 lieutenant Dokabona tout à l'heure ; s'agissait-il de ce lieutenant... de ce lieutenant-
19 là ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:00:31] Monsieur le témoin, je tiens à vous informer que tout est interprété dans
2 plusieurs langues. Donc, parfois, je n'entends pas l'intégralité de la réponse ou celle-
3 ci n'est pas affichée à l'écran, car tout cela est retranscrit en temps réel. Donc, si j'ai
4 des questions ou des demandes de précision, c'est, parfois, parce que je n'ai pas
5 entendu toute votre réponse, et ça n'a rien à voir avec votre déposition.

6 Vous venez de nous dire que Hervé Ganazoui est, ensuite, (Expurgé).

7 Que s'est-il passé après son retour ? Pouvez-vous expliquer aux juges ce qu'il s'est
8 passé après (Expurgé) ?

9 R. [12:01:31] Vous voulez parler de son retour où ? Je viens de vous dire qu'il... il
10 voulait... il voulait perturber la prestation de serment de... de Djotodia. Après cela,
11 les Séléka ont attaqué Boy-Rabe. Et c'est à ce moment-là (Expurgé)
12 (Expurgé).

13 Q. [12:02:04] Pouvez-vous nous expliquer comment Maxime Mokom et Claude
14 Ngaïkosset et Hervé Ganazoui ont réagi lorsque la tentative a échoué et que les
15 Séléka avaient attaqué Boy-Rabe ?

16 R. [12:02:42] Je vous ai dit que la personne qui détenait le mortier, c'était Kossi. Il
17 faisait partie de... des éléments de Ngaïkosset Eugène. Ils avaient utilisé ce mortier
18 pour pouvoir perturber le... la prestation de serment de Djotodia. Le serment devait
19 avoir lieu à l'Assemblée nationale. L'objectif... Le but était de pilonner l'Assemblée
20 nationale et le camp de Roux. Il y avait trois munitions.... trois munitions — trois —
21 n'ont pas pu exploser ; ils ont... ils ont utilisé deux mortiers qui n'ont pas atteint les
22 cibles. Même au camp de Roux, c'était tombé derrière la... la colline. C'est ainsi que,
23 après, les Séléka sont venus attaquer Boy-Rabe. Ils ont envahi Boy-Rabe et ont
24 commencé à causer des dégâts. Hervé et les autres sont... ont pris la fuite et se... se
25 sont retrouvés à... à Zongo.

26 Voilà ce qui s'est passé.

27 Q. [12:04:29] Avant de poser d'autres questions à ce propos, le soldat Kossi auquel
28 vous avez fait référence s'appelait-il Lucien Kossi ?

1 R. [12:04:48] Oui. C'est un militaire, je ne connais pas... je ne connais pas son prénom,
2 j'ai l'habitude de l'appeler par son nom, Kossi. J'ai appris qu'il vient de... de décéder.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:05:51] Ce n'est qu'après qu'ils ont commencé... le mouvement anti-balaka a
6 commencé ses activités dans la brousse. (Expurgé) sont revenus à Zongo, Hervé
7 Ganazoui est revenu à Zongo, Maxime Mokom et Claude Ngaïkosset étaient tous à
8 Zongo. Par la suite, après la venue de Rombhot Yekatom à Zongo, s'ensuivait Habib.
9 (Expurgé), Ngaïkosset a été... Claude Ngaïkosset a été conduit à... à Kinshasa.
10 (Expurgé) Mokom, Dokabona, Hervé, Sami Bawa et bien d'autres.

11 Q. [12:07:22] J'aurais encore des questions à poser à ce propos.

12 Et pour le compte rendu, je tiens à dire... vous demander si vous parlé de Sami
13 Bawa, parce que c'est ce qui est écrit au compte rendu ? Enfin, au compte rendu, on a
14 « Pawa » ; pourriez-vous nous dire exactement quelle est l'orthographe du nom ?

15 R. [12:08:00] Bawa — Bawa.

16 Q. [12:08:03] Vous avez aussi parlé de Habib ; s'agit-il de Habib Beïna ?

17 R. [12:08:13] Habib Deïna... Beïna

18 Q. [12:08:20] Désolée, parfois, je dois reposer la question pour la transcription.

19 C'est Habib B-E-I-N-A ? C'est ça ? C'est ainsi que ça s'écrit : B-E-I-N-A ?

20 R. [12:08:45] B-E-Ï-N-A.

21 Q. [12:09:09] Donc, vous nous... nous avez dit que c'est à ce moment-là qu'a
22 commencé le mouvement anti-balaka.

23 Encore une clarification pour la transcription écrite :

24 Le Rombhot auquel vous avez fait référence, moi, j'ai entendu Yekatom Rombhot,
25 mais c'était bien ce que vous vouliez dire : Yekatom Rombhot ?

26 R. [12:09:43] Oui, Yekatom Rombhot.

27 Q. [12:09:49] Donc, vous avez expliqué comment le mouvement avait commencé...

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:09:55] Désolée. Je ne pense pas que le témoin ait dit

1 que c'est à ce moment-là que le mouvement anti-balaka a commencé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:08] Pourrions-nous
3 avoir une référence à ce qui a été dit exactement ?

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:10:14] Page 41, ligne 4 : « Ce n'est qu'après que
5 le mouvement anti-balaka a commencé ses activités dans la brousse. »

6 C'est à la page 41 de ce *transcript*, lignes 4 à 5. Et ensuite, cela se poursuit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:40] Il faut... Soyons
8 clairs. On va juste reposer la question au témoin.

9 Q. [12:10:47] Monsieur le témoin, de façon générale, quand avez-vous appris
10 l'existence d'une personne appelée Rombhot pour la première fois ?

11 R. [12:11:11] Après la prise de pouvoir des Séléka, Rombhot était encore à Bangui. Il
12 exerçait comme militaire. Il travaillait auprès du chef d'état-major. Par la suite, je ne
13 sais pas qu'est-ce qui s'est passé à Bangui, les Séléka cherchaient les militaires pour
14 les tuer, on ne savait pas pourquoi. C'est ainsi que lui aussi a traversé. Une fois
15 traversé, il a été arrêté au DGM. Les agents de la DGM ont appelé Claude
16 Ngaïkosset pour l'informer de la... pour l'informer de l'arrivée de Rombhot qui a été
17 arrêté. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:13:54] Monsieur le témoin, ce Rombhot dont vous parlez, c'est M. Yekatom,
9 n'est-ce pas ?

10 R. [12:14:08] Oui, je voulais parler de Yekatom.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:16] Merci.

12 Poursuivez.

13 Q. [12:14:20] Et... Donnez-nous une... une idée du moment dont vous parlez. Peut-
14 être comme référence, vous pouvez prendre la prise de pouvoir par les Séléka. Donc,
15 c'est arrivé combien de temps après la prise de pouvoir des Séléka ?

16 R. [12:14:58] Mais c'était après la prestation de serment de Djotodia. Donc, il avait
17 d'abord travaillé à Bangui, mais, après cela, nous ne savons pas pourquoi il a
18 traversé pour Zongo. On ne savait pas quels problèmes il avait à Bangui. J'ai
19 entendu dire qu'il travaillait à l'état-major.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [12:16:40] Après sa libération de la... de... de prison, il était avec Mokom, mais,

1 (Expurgé)

2 (Expurgé). Il était avec Mokom. Ils se voyaient avec Mokom ainsi que les autres
3 soldats qui étaient là-bas, les Dokabona et autres, mais lui et moi,

4 (Expurgé).

5 Et après, il est... il est reparti ou, du moins, il a traversé.

6 Q. [12:17:35] Et saviez-vous si Mokom, Ngaïssona et Claude Ngaïkosset se
7 connaissaient d'avant ?

8 R. [12:17:55] Oui, ils se connaissaient d'avant à Bangui, parce qu'ils travaillaient tous
9 sous l'ancien Président Bozizé.

10 Ngaïkosset habite dans le 4^e arrondissement, Ngaïssona habite dans
11 le 4^e arrondissement. Ils se connaissaient avant cette guerre, avant la fuite de... d'un
12 peu tout le monde.

13 Je vous ai dit que lorsqu'il y avait eu cette guerre, Ngaïssona était en mission. Il
14 n'était pas à Bangui lors du coup d'État de Séléka. Donc, ce coup d'État est intervenu
15 en son absence. De là-bas, nous avons appris qu'il était revenu et qu'il était au
16 Cameroun.

17 Q. [12:18:58] Je crois que votre dernière réponse n'a pas été correctement consignée.
18 Vous avez parlé de la relation entre Ngaïssona et Yekatom ; c'était cela dont vous
19 avez parlé ?

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:19:15] Juste pour clarifier, votre question était à
21 propos de Ngaïssona, pas de Yekatom.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:29] En effet, vous avez
23 raison. Vous ne... Vous n'avez...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:19:31] L'interprète n'a pas entendu la
25 réponse du Président qui était dite en même temps que l'observation de M^e Dimitri.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:19:44]

27 Q. [12:19:44] Je recommence, désolée.

28 Alors, la question était la suivante : est-ce que Claude Ngaïkosset, Mokom et

1 Yekatom se connaissaient...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:53] C'est une nouvelle
3 question, ça, en effet.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:20:16]

5 Q. [12:20:16] J'aimerais savoir s'il y a un lien quelconque entre Yekatom, Mokom et
6 Claude Ngaïkosset.

7 R. [12:20:27] De ce que je sais, de ce que j'ai entendu, mais que je n'ai pas vu,
8 Yekatom, Claude Ngaïkosset, Maxime Mokom, ils étaient des libérateurs, et ils ont
9 accompagné la prise de pouvoir de Bozizé. Ils étaient des libérateurs. Ça, c'est ce que
10 je sais. Mais la... la relation ou bien le lien qu'il y a entre eux d'avant, je ne savais pas.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:21:59] Désolée de vous demander toutes ces clarifications, cela n'a rien à voir
20 avec vous, c'est ma faute. J'avais donné le... un mauvais nom.

21 À propos de Yekatom encore, maintenant, savez-vous qui était Yekatom lorsque
22 (Expurgé)

23 R. [12:22:34] Je vous ai dit que Yekatom est militaire. À Bangui, c'était un militaire. À
24 Bangui, je ne le connaissais pas. Il était militaire avec le grade de caporal. Il a servi
25 dans l'armée.

26 Lorsque la Séléka a chassé Bozizé, nous avons tous pris fuite pour aller à Zongo.
27 Après la prestation de serment de Djotodia et avec la nomination du nouveau chef
28 d'état-major, j'ai appris qu'il a travaillé à l'état-major. Il a traversé pour aller à Zongo

1 et il a été recueilli par la DGM, parce que, lorsque ce sont des militaires qui
2 traversent, ils sont pris en charge par d'autres militaires. Si ce sont des civils, c'est
3 par le HCR. Donc, il a été reçu, recueilli... cueilli par les renseignements militaires.
4 (Expurgé)
5 On voulait savoir s'il était venu, dans quelle intention il était venu, peut-être que
6 c'était pour espionner les officiers ou encore... (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 je connais quelqu'un qui s'appelle Yekatom, mais je ne l'ai jamais vu.
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé) On a décidé de le placer sous observation. Il a été conduit en prison. Ils
19 ont fait des vérifications. Après cela, il a été libéré, ils l'ont libéré.
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Q. [12:25:41] Je vais reposer la question différemment. Avez-vous entendu parler
25 d'une période appelée Ouandjio, appelée aussi Cœur de Lion ?
26 R. [12:26:00] Oui. Ouandjio aussi a traversé (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 Q. [12:26:56] Alors, vous avez dit que Yekatom rencontrait Mokom. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:27:31] Je vous l'ai dit que je n'avais... je ne le connaissais pas, je ne connaissais
6 pas Yekatom. Il était... (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:28:13] Vous avez dit aujourd'hui que, à un moment, Yekatom est parti. Savez-
9 vous s'il est resté en contact avec Mokom ?

10 R. [12:28:41] Vous savez, tous ceux qui se sont retrouvés à Zongo, Mokom était en
11 quelque sorte leur chef ou responsable. Après le départ de Claude Ngaïkosset à... à
12 Kinshasa, Mokom était comme le superviseur, le responsable de tout. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Je ne peux pas dire autre chose que ça.

18 Q. [12:29:58] Je repose ma question.

19 Vous nous avez dit que, à un moment, Yekatom a quitté Zongo. Alors, savez-vous
20 s'il est resté en contact avec Mokom ? Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

21 R. [12:30:25] Oui.

22 Après son départ de Zongo, avec Ouandjio — Cœur de Lion — Et Satan, (Expurgé)

23 (Expurgé) j'ai appris l'information comme quoi ils ont quitté Zongo, ils sont passés
24 par Libenge pour rejoindre Mongoumba.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) se sont retrouvés à Mongoumba. De Mongoumba, ils se sont retrouvés à

1 Boeing, derrière l'aéroport.

2 Q. [12:31:48] (Expurgé)

3 des activités du groupe de Yekatom à Mongoumba ?

4 R. [12:32:18] Mokom... En ce qui concerne Yekatom, (Expurgé)

5 ont traversé. Par la suite, le groupe de... de Yekatom s'est détaché de... de Mokom. Ils

6 ont installé leur base vers... dans le Sud, et les autres dans le Nord. Donc, ils se sont

7 séparés. Il fut un moment où ils ne s'entendaient pas,

8 ils ne s'entendaient pas. Mokom, de son côté, a... a mis en place une coordination.

9 Dans la coordination, il y avait Wénézoui. Sébastien était en quelque sorte le

10 coordonnateur de ce groupe. Mokom était avec Ouandjio. Donc, de leur côté, ils ont

11 mis en place leur groupe. (Expurgé) avec Ouandjio et Kamezolaï.

12 Q. [12:33:37] Je vais vous poser des questions à ce sujet un peu plus tard. Pour

13 l'instant, j'essaie de bien comprendre la chronologie.

14 Là, nous sommes toujours avant l'attaque du 5 décembre.

15 Je vais vous poser la question de manière plus directe.

16 Vous avez dit que Yekatom s'est rendu à Boeing, donc à Bangui, je suppose. Est-ce

17 qu'il a participé à l'attaque du 5 décembre ?

18 R. [12:34:20] C'est ce que je viens de vous expliquer. Yekatom a traversé la rivière,

19 mais il n'a pas commencé à œuvrer le 5 décembre. Il a commencé à combattre dans

20 les... les petits villages avant d'atteindre Bangui. À Bangui, ils se sont installés plus

21 précisément à l'école Yamwara, derrière l'aéroport, hein, au quartier Boeing. Alors,

22 ceux qui sont venus de... de notre côté, ils se sont installés, effectivement, et ils ont

23 pu coordonner leurs actions dans le but d'attaquer le 5 décembre.

24 Pendant ce temps, celui... Dedane qui était en... en brousse, ils sont revenus et ont

25 coordonné les attaques du 5 décembre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:34] Il n'est pas toujours

27 aisé de savoir quand nous devons passer à huis clos partiel, mais je crois que, au

28 cours des dernières minutes, certains sujets qui ont été abordés auraient pu l'être en

1 audience publique.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:36:01] Cet exercice est périlleux, vous le savez.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:05] Je comprends tout à
4 fait, mais lorsqu'il s'agit de demander au témoin des informations sur certaines
5 personnes, il existe toujours un risque que le témoin nous dise d'où il connaît cette
6 personne. Sinon, nous pouvons aborder ça en audience publique. Dès lors que le
7 témoin dit : « Je connais ce témoin pour telle ou telle raison », eh bien, dans ce cas-là,
8 il existe un danger. Je souhaitais juste le mentionner pour que vous gardiez ça à
9 l'esprit.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:36:42]

11 Q. [12:36:42] Monsieur le témoin, nous allons remonter en arrière dans le temps.

12 Vous avez mentionné une personne dénommée Dedane et vous avez dit que Mokom
13 était le chef. Et vous avez également dit qu'il avait délégué une partie de son autorité
14 à Dokabona. Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre comment les choses
15 se sont passées ? Donc, après la cérémonie de prestation de serment de Djotodia
16 dont nous avons déjà parlé, comment les choses se sont déroulées ? Quels étaient les
17 plans ? Ou qu'entendez-vous lorsque vous dites « Mokom était devenu le chef » ?

18 R. [12:37:39] Après la prestation de serment de Djotodia, les éléments... les gens ont
19 commencé à... à distribuer les tracts pour dénoncer les crimes, hein, commis par les
20 éléments de la Séléka. C'était... Puisque la DGM a découvert cela, ils ont pris
21 Ngaïkosset pour le... le conduire à... à Kinshasa. Et c'était Ngaïkosset et Mokom qui
22 étaient à l'origine de ces tracts. Alors, les tracts « étaient » pour objectif de dénoncer
23 les crimes commis par les Séléka parce qu'ils tuaient des gens et les jetaient dans la
24 rivière.

25 Dedane n'a jamais traversé la rivière. Il est militaire.

26 Et je vous ai dit que c'est à cause des crimes commis par les Séléka qui ont entraîné la
27 naissance du mouvement anti-balaka, hein. C'était à cause des crimes commis sur les
28 Centrafricains.

1 C'est ainsi que les jeunes se sont mobilisés, ils étaient en colère, ils se sont mobilisés.
2 Dedane était le premier à se rendre en brousse pour mettre en place ou créer ce
3 mouvement. Alors, c'est... il est entré en contact avec Mokom, ensuite, Ngaïkosset,
4 ils ont contacté Mokom. De là, le mouvement a pris de l'ampleur.
5 C'était de village en village, parce que les Séléka, à l'époque, prenaient tout ce qui
6 appartenait aux villageois, prenaient leur bétail, et ils étaient nerveux. C'est... c'est...
7 Ils n'avaient pas d'armes pour se défendre, ils n'avaient que des flèches, des
8 machettes. Alors, ils avançaient, ils gagnaient du terrain au fur et à mesure, ils
9 récupéraient des armes. Il y avait également... ils avaient également des armes de...
10 de chasse, hein, pour pouvoir se protéger. Et c'était dans la brousse.
11 Alors, Mokom était, à l'époque, comme coordonnateur des opérations.
12 Quand Dedane était encore en vie, c'était lui le noyau — si je peux m'exprimer ainsi.
13 Alors, de temps en temps, ils communiquaient entre eux, mais ils leur... ils les
14 dirigeaient quant à ce qui concerne... plus précisément, leur donner des tactiques,
15 comment faire. Rambo, également, était de... manœuvrait de son côté
16 jusqu'au 5 décembre.
17 C'est... Je m'en vais vous dire que ces Séléka... à cause des exactions commises par la
18 Séléka qui ont entraîné la naissance des Anti-balaka.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:11] Madame Dimitri.
20 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:41:14] Je suis désolée de revenir à la charge, je crois
21 que l'on peut passer en audience publique, et je... nous ne nous opposerons pas à des
22 demandes d'expurgations, le cas échéant.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:30] Oui, en effet, les
24 quinze dernières minutes, nous aurions pu les faire à... en audience publique.
25 Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:43] Oui, je marmonnais et vous n'avez
27 pas pu entendre. Ce n'est pas la question, ce sont les réponses qui posent problème,
28 bien entendu. Alors...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:54] Donc, nous n'allons
2 pas en faire tout un plat, nous sommes bien conscients qu'il est nécessaire, lorsque
3 cela est possible, d'entendre le témoin en audience publique, mais il convient
4 également de protéger le... le témoin.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:42:11]

6 Q. [12:42:11] Une petite précision avant que je vous pose d'autres questions à ce
7 sujet. Vous avez mentionné le nom de Kossi, me semble-t-il, mais je n'en suis pas
8 certaine. Avez-vous bien parlé d'un certain Kossi ?

9 R. [12:42:26] Oui. J'ai mentionné Kossi.

10 Q. [12:42:48] Étant donné que nous n'étions pas sur place à ce moment-là, pouvez-
11 vous nous expliquer étape par étape, si vous le pouvez : comment tout cela était
12 organisé, qui était qui, comment s'est déroulée la mobilisation, quel était le rôle de
13 Dedane et celui de Kossi, si vous vous en souvenez ? Pouvez-vous expliquer aux
14 juges, de manière aussi claire que possible, comment tout cela était organisé ?

15 Et, monsieur le témoin, nous pouvons essayer de le faire en audience publique, peut-
16 être. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [12:45:32] Je vous remercie. Et je m'en vais vous expliquer les choses en détail afin
11 que votre Chambre puisse avoir les bonnes informations.

12 Vous savez, le mouvement des Anti-balaka, c'est... comme j'ai déjà eu à... à vous
13 dire, après la prestation de Djotodia, il y a eu des tracts. Donc, après ces... ces tracts-
14 là, le tout premier à avoir pris la brousse, dans le nord, c'est Dedane ; c'est Dedane. Il
15 est entré dans le maquis, dans le nord. Il est militaire. Dedane est militaire, et il est
16 de la même promotion que Kossi. Dedane est caporal, il est de la même promotion
17 que Kossi. Donc, il a rejoint le maquis dans le nord. Il a commencé à... les combats à
18 Bozoum, ils étaient ensemble avec Richard Béjouane.

19 Ensuite... Donc, au fur et à mesure, l'effectif prenait de l'ampleur. Il y a eu le général
20 Mori, il y avait Hyppolite Kome Azounou, après ça, il y avait aussi le caporal Inga —
21 il est, malheureusement, décédé. Donc, ils se sont tous... ils ont rejoint le
22 mouvement, ils ont combattu la... la Séléka.

23 Le... la première action, ou bien, lorsque j'ai entendu parler d'eux, c'est... c'était
24 précisément à Ndjo. À Ndjo, selon ce que je sais, Dedane et Mokom étaient en
25 contact, et c'est Mokom qui a coordonné toutes les actions à Ndjo, toutes les
26 opérations à Ndjo. Donc, il a dirigé les opérations, les manœuvres à Ndjo. Les
27 victimes ont été transférées à... à Bangui et présentées au Premier ministre Tiangaye,
28 que Djotodia a présentées au Premier ministre Tiangaye. Ça, c'était vraiment le

1 premier combat important.
2 Donc, à Ndjo, il y avait... le mouvement a commencé à prendre de... de l'ampleur.
3 Donc, dans chaque village, il y avait des... des groupes qui se créaient. Je vous ai dit
4 que, au départ, ils... ils n'avaient que des armes de chasse et des machettes. Les
5 armes qu'ils ont eues, c'est après les avoir « pris » des mains des Séléka lors des
6 attaques. Ils ont commencé à s'auto-ravitailler. Jusqu'à ce que Andjilo rejoigne le
7 mouvement, il y a eu 12 Puissances, Thierry... Thierry Lébéné, ils ont rejoint le
8 mouvement. Et c'est ça... tout cet ensemble-là qui les a conduits à Bangui.
9 L'objectif des... des Anti-balaka, pourquoi venir à... Bangui, lorsqu'ils sont entrés à
10 Bangui, après le... le 5 décembre ? Ils ont tenté... après le 5 décembre, il y avait à
11 Boeing, il y avait ce... le tout premier à entrer en brousse sur l'axe de la Lobaye, il y
12 avait Yekatom, il y avait Satan, il y avait Habib Beina, il y avait... il y avait un autre
13 Satan, mais il était gendarme, il est décédé, malheureusement. Ce sont... ce sont
14 ceux-là qui ont commencé le mouvement dans la Lobaye. Ils se sont basés à
15 Yamwara — ils se sont basés à Yamwara.
16 Et, là-bas, il y avait le lieutenant Donoh, il y avait le lieutenant Donoh, il y avait
17 Ngoyace, qui était le coordonnateur... le coordonnateur local ; il y avait un autre
18 coordonnateur, mais je... j'ai oublié le nom, il est décédé. Ceux... Eux sont restés à... à
19 Boeing. Et il y avait le capitaine Kamezolaï, qui était l'officier le plus important. Ils
20 étaient à Boeing. Il y avait aussi le caporal Wenesséré (*phon.*) dans le groupe —
21 caporal Wenesséré (*phon.*) ; eux, ils étaient basés à Boeing.
22 En ce qui concerne les quartiers nord à Boy-Rabe, il y avait le lieutenant Hervé
23 Ganazoui, il y avait... il y avait Sami Bawa, il y avait Tchocolat il y avait Konaté, qui
24 était le porte-parole, et il y avait le chef d'état-major Feissona. Il y avait Diakité
25 l'Afrique (*phon.*), il y avait Andjilo, il y avait Pabandji, il y avait Djié (*phon.*), le frère
26 cadet d'Andjilo, il était là aussi, il y avait Mazimbélet. Donc, il y avait... il y avait
27 beaucoup de... beaucoup d'hommes de troupe, il y avait aussi des... des officiers,
28 mais bon, je ne peux pas les citer tous, hein, je cite ceux que j'ai retenus.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé). Parce que, sur le mouvement
8 anti-balaka, il y avait beaucoup plus que des... des civils, donc, l'intention, c'était de
9 coordonner l'attaque du 5 décembre.
10 Après l'attaque du 5 décembre, j'ai... après, j'ai appris que Ngaïssona et père Mokom
11 Bernard ont quitté le Cameroun pour atterrir à Bangui. Et ils ont fait le
12 regroupement de tous les Anti-balaka à Boeing. Et de là-bas, Ngaïssona s'est
13 prononcé comme étant coordonnateur du mouvement anti-balaka... du mouvement
14 anti-balaka. Il a commencé à coordonner les choses avec Mokom, lorsque Mokom
15 était encore à Zongo.
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé) et c'est effectivement ce
26 qui s'était passé. Maxime a demandé à ce que... Ngaïssona a demandé à ce que...
27 Non, il a d'abord présenté Maxime, chacun s'est présenté, et il a dit que chacun
28 devait faire le point de l'effectif... sur l'effectif des... des éléments, ceux qui étaient

1 malades, ceux qui étaient blessés, les besoins, afin de pouvoir y subvenir. Et Maxime
2 s'est levé, et Maxime a dit que chacun fasse le point de l'effectif, y compris les armes
3 et des munitions, et que le lendemain, on devait se retrouver pour donner tous les
4 éléments au chef d'état-major Feissona, ou à Konaté, afin de voir la suite à donner au
5 mouvement parce qu'il y avait encore beaucoup à faire.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:01:01] Monsieur le Président, il est 13 heures.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:10] Oui, c'est l'heure de
- 3 la pause-déjeuner qui durera jusqu'à 14 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:18] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*
- 6 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 36)*
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [14:36:19] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:38] Nous étions à huis
- 11 clos partiel ; est-ce qu'il faut poursuivre à huis clos partiel ?
- 12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:36:45] Oui, je pense que oui.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:47] Eh bien, vous avez la
- 14 parole, Madame Struyven.
- 15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:36:55]
- 16 Q. [14:36:57] Bonjour, Monsieur le témoin. Vous avez fourni une réponse assez
- 17 longue avant la pause. Je voudrais revenir sur cette réponse et vous poser des
- 18 questions sur les différentes périodes que vous avez « décrit ».
- 19 D'abord — et c'était le début, je crois... Donc, avant le 5 décembre... donc avant, bien
- 20 avant l'attaque du 5 décembre, vous avez déclaré à... à un certain moment : « Dedane
- 21 a été vers le nord ». Et je voudrais commencer là.
- 22 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour à quel endroit est-ce qu'il est allé,
- 23 exactement ?
- 24 R. [14:38:09] Dedane s'est rendu dans le nord, précisément dans la ville de Bozoum.
- 25 Sur... c'est sur l'axe de Bozoum que Richard Leroi... Marabout Leroi et lui-même, ils
- 26 ont commencé leur attaque. Il y avait également Hyppolite. La première attaque qui
- 27 a eu vraiment d'effet, c'était l'attaque de Ndjo.
- 28 Je voudrais revenir un peu en arrière parce que j'avais oublié quelques détails, et

1 pendant la pause, je m'en suis souvenu. Voulez-vous que je vous fournisse ces
2 détails ?

3 Alors, je voudrais revenir...

4 Q. [14:55:00] *Yes, please.*

5 R. [14:39:32] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Là-bas, je n'ai jamais entendu parler de M. Ngaïssona. Lorsque les attaques ont
11 commencé, je n'ai pas entendu le nom de Ngaïssona. Je... j'entendais parler de
12 Sébastien Wénézoui, de Mokom et autres. Par contre, M. Ngaïssona et Mokom père
13 étaient au Cameroun.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Pendant tout ce temps, je n'ai pas entendu le nom de M. Ngaïssona. J'ai entendu

1 parler de lui après le 5 décembre, lorsqu'il s'est présenté comme coordonnateur des
2 Anti-balaka. C'est à ce moment-là que j'ai entendu son nom. Mais tout ce qui s'était
3 passé avant le 5 décembre, j'ai... je n'ai jamais entendu parler de lui durant tous ces
4 événements qui se sont déroulés avant le 5 décembre, mais je n'ai aucune idée de ses
5 contacts avec Mokom. (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 C'était à partir de là que nous sommes repartis à Bangui.
8 Alors, je reviens sur Dedane. Dedane a lancé sa première attaque à partir de Ndjo, et
9 c'était Maxime qui coordonnait. Et lorsqu'ils ont fini avec Ndjo, ils ont lancé
10 l'attaque de Gaga, et Maxime a réussi à les repousser jusqu'à Bangui. Arrivés à
11 Bangui, ils ont planifié l'attaque du 5 décembre.
12 (Expurgé)
13 C'était quelques jours plus tard que j'ai appris que Mokom père et M. Ngaïssona
14 sont revenus. Ils se sont présentés à Boeing. M. Ngaïssona s'est présenté comme le
15 coordonnateur général du mouvement des Anti-balaka.
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [14:46:49] Merci. Je vais essayer de vous faire découper tout cela en plus petites
3 périodes pour que nous puissions avoir une idée plus claire de chacune des
4 périodes, et puis je vais vous poser des questions pour chacune d'elles.

5 Comme je l'ai dit précédemment, vous avez expliqué que Dedane était allé à
6 Bozoum et au village de Ndjo, et puis vous avez parlé d'un certain Hyppolite. Est-ce
7 que c'est Hyppolite Azoungou (*phon.*) ?

8 R. [14:47:47] Il s'appelle Hyppolite Côme Azoun (*phon.*)... Côme Azoun (*phon.*). Il
9 était le chef d'état-major adjoint des Anti-balaka.

10 Q. [14:48:07] Ce matin, vous avez expliqué que les groupes d'Andjilo ou de Lébéné
11 et de 12 Puissances... qu'ils avaient rejoint le mouvement. Très précisément, est-ce
12 que vous pourriez expliquer aux juges comment tout ça s'est organisé ? Comment
13 est-ce qu'ils ont rejoint le mouvement ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Comment est-ce
14 qu'ils ont concrètement rejoint le mouvement ?

15 R. [14:48:41] Comme j'ai... j'ai eu à vous le dire, c'est l'avènement des Séléka qui a
16 provoqué la naissance des Anti-balaka. Les Séléka avaient fait des exactions dans
17 tous les villages, et lorsque ces villageois ont appris la naissance des Anti-balaka, ils
18 ont commencé à se former, à se constituer. Et lorsque les Andjilo et les autres se sont
19 mis ensemble, ils ont donc passé la coordination à M. Maxime Mokom. C'était par le
20 canal de Dedane que certains ont fait la connaissance de Maxime. J'ai même eu à dire
21 que certains combattants ont pu voir M. Maxime au domicile de M. Ngaïssona. Pour
22 la suite, c'était Mokom qui organisait tout. Vous savez, j'étais pas à ses côtés, donc je
23 pouvais pas avoir le détail de ce qu'il faisait.

24 Q. [14:50:08] Mais ce que j'essaie de comprendre, c'est : très concrètement, comment
25 est-ce que ces groupes, par exemple Andjilo... comment est-ce qu'ils ont rejoint le
26 mouvement ? Est-ce qu'on les a appelés par téléphone ? Est-ce que des messages leur
27 ont été envoyés ? Enfin, comment est-ce qu'ils sont devenus partie d'Anti-balaka ?
28 Comment est-ce qu'un jour, tout d'un coup, ils sont devenus anti-balaka ?

1 R. [14:50:43] Oui, comme je vous l'ai dit, Dedane a commencé à se battre au niveau
2 de Ndjo ; les gens en ont entendu parler. À chaque fois qu'on... que l'information
3 circulait comme quoi il y a un groupe qui s'est formé à un niveau, on cherchait à
4 savoir. Au début, les différents groupes s'appelaient « groupe d'autodéfense ».
5 Chaque fois qu'il apprenait qu'un groupe d'autodéfense s'était formé, il cherchait à
6 rencontrer le chef. C'est ainsi que... qu'une chaîne s'est développée, et ce n'est
7 qu'après le 5 décembre qu'on a entendu parler de Ngaïssona. Mais avant le
8 5 décembre, on ne parlait que de Maxime et du général Mori et d'Hyppolite Kome
9 Azounou comme étant les chefs des Anti-balaka. Parce que lui, il... il est ressortissant
10 de Boali, et c'est là-bas qu'il habitait.

11 Q. [14:52:34] Lorsque vous dites « ils contactaient le chef », quand ils... est-ce qu'ils
12 savaient qu'il y avait... Non, lorsqu'ils savaient, plutôt, qu'il y avait déjà un groupe
13 de *self*... d'autodéfense qui existait déjà ou qui s'était formé, alors ils contactaient le
14 chef. Qui contactait qui ? Qui contactait le chef ? C'est peut-être évident pour vous,
15 mais pour la Chambre, ce n'est pas si clair. Qui contactait le chef des Anti-balaka ?

16 R. [14:53:07] J'ai dit que Dedane, après avoir contacté le chef, il passait le relais à
17 Mokom. Chaque fois qu'il entendait qu'un groupe s'est formé dans un tel village, il
18 essayait de contacter le chef, d'organiser les membres de ce groupe et de passer le
19 relais à Mokom. C'est ce qu'il faisait au niveau de chaque groupe.

20 Q. [14:53:50] Oui, merci. Oui, quelquefois, c'est très clair pour vous, mais pas pour
21 nous, en tout cas d'après ce que nous entendons dans l'interprétation.

22 Alors, l'attaque sur Ndjo... Est-ce que vous vous souvenez plus moins à quel
23 moment est-ce que le village de Ndjo a été attaqué ? Combien de temps avant
24 l'attaque du 5 décembre ?

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:54:26] Je suis désolée d'insister à nouveau, mais
26 ceci est un sujet nouveau. Est-ce que l'on pourrait peut-être passer en audience
27 publique ? Sinon, nous allons passer toute cette session avec ce témoin à huis clos
28 partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:42] Oui.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:01] Très bien.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:55:02]

8 Q. [14:55:03] Savez-vous combien de temps avant l'attaque du 5 décembre est-ce que
9 l'attaque sur Ndjo a eu lieu ?

10 R. [14:55:26] L'attaque de Ndjo, je vous ai dit, l'attaque de Ndjo était le plus grand
11 combat des Anti-balaka avant l'attaque de Yaloké. Et comme les événements datent
12 de longtemps, je ne me souviens... je ne me souviens pas très bien.

13 Djotodia a pris le pouvoir le 13 mars, je crois. Je crois que le mouvement a démarré
14 environ deux à trois mois après la prise de pouvoir. Et l'attaque de Ndjo a eu lieu
15 légèrement avant l'attaque du 5 décembre. C'était la première grande attaque au
16 cours de laquelle les Séléka avaient... avaient amené les victimes au nouveau... au
17 niveau du camp de Roux. Et c'est à ce moment-là qu'il a appelé le Premier ministre
18 Tiangaye pour lui présenter les victimes musulmanes, disant que voilà ce que les
19 chrétiens ont fait aux compatriotes musulmans.

20 Je me souviens pas très bien de la date, les événements datent d'un peu longtemps.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:07] Vous permettez que
22 je vous interrompe brièvement.

23 Q. [14:57:13] Je reviens à ce que vous avez dit à plusieurs reprises, que vous n'aviez
24 jamais entendu parler de M. Ngaïssona avant le 5 décembre — paragraphe 13 de
25 votre deuxième déclaration, c'est-à-dire référence... à la page 4 du document CAR-
26 OTP-2100-2569. Il est dit, là, vous avez dit au Bureau du Procureur : « Après
27 l'attaque... ou après le coup de... du... des Séléka, en mars 2013, Mokom est allé au
28 Cameroun parce qu'ils sont parents et ils ont vécu ensemble là-bas ; Bernard Mokom

1 et Levy Yekatom (*sic*), qui... pour planifier de revenir au pouvoir. »

2 Est-ce que c'est une hypothèse ou bien est-ce que... d'où est-ce que vous avez obtenu
3 ces informations ?

4 R. [14:58:28] Lorsque les Séléka ont pris le pouvoir, Bernard Mokom, le père de
5 Maxime Mokom, exerçait les fonctions de sous-préfet d'une localité frontalière au
6 Cameroun. Après la prise du pouvoir par les Séléka, il a pris la fuite, il s'est réfugié
7 au Cameroun ainsi que Levy Yakité, ainsi que Bozizé. Donc, beaucoup d'officiers se
8 sont aussi... ont également trouvé refuge au Cameroun. J'ai appris par Mokom — je
9 n'ai pas imaginé cela —, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Ils s'étaient organisés avec Steve Yambété, mais l'attaque n'avait pas eu lieu parce
12 qu'il y avait une mésentente entre les différentes équipes. C'est pourquoi on a confié
13 la responsabilité à Maxime Mokom. Levy quant à lui, s'est retiré en France. Ce n'était
14 qu'après que Maxime a commencé les opérations à son niveau, après le 5 décembre,
15 c'est à ce moment-là que Ngaïssona et le père Bernard Mokom sont rentrés. Et j'ai dit
16 que c'est à ce moment que j'ai entendu parler de Ngaïssona.

17 Q. [15:00:22] Je dois vous interrompre, je dois vous interrompre, ce n'est pas correct.
18 Ce que je vous ai... ce dont je vous ai donné lecture pourrait faire croire que vous
19 avez entendu parler de M. Ngaïssona à un moment antérieur. Donc, ce que je vous ai
20 dit n'est pas vrai, parce qu'il est écrit : « Ngaïssona et d'autres se sont retrouvés au
21 Cameroun, où ils ont établi une cellule de crise. » Et vous dites que ce n'est pas vrai,
22 c'est ça ? Dans ce cas-là, c'est votre témoignage.

23 Et répondez juste, simplement : cette information que vous avez donnée à l'époque
24 au Bureau du Procureur à l'époque est-elle correcte, « oui » ou « non » ?

25 R. [15:01:18] Oui, les informations que j'ai données au Bureau du Procureur sont
26 correctes. Je leur ai dit que Bernard Mokom et certains officiers se trouvaient au
27 Cameroun. C'est ainsi que Ngaïssona... et je précise que Ngaïssona était en mission
28 lorsque les Séléka ont pris le pouvoir, et il les a rejoints au Cameroun. (Expurgé)

1 (Expurgé) ils ont mis en place un bureau de coordination au Cameroun. Comme les
2 choses ne fonctionnaient pas bien au niveau du Cameroun, ils ont confié la
3 responsabilité au niveau de Maxime Mokom, vers... vers Zongo. Parce qu'au
4 Cameroun, il y avait Gbangouma, Gbangouma et certains officiers au niveau du
5 Cameroun.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:27] Allez-y.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:02:38]

8 Q. [15:02:39] Sur ce dernier nom, Gbangouma, s'agit-il d'Olivier Gbangouma, qui
9 s'appelle aussi Koudéma (*sic*) ?

10 R. [15:02:53] Olivier Koudémon... Koudémon Olivier (*répète le témoin*).

11 Q. [15:03:05] Donc, pour en revenir à l'attaque sur Ndjo, c'est peut-être un problème
12 de traduction, hein, mais je pense que vous avez essayé d'expliquer que certaines
13 des victimes de cette attaque ont été placées à bord d'un camion, amenées à Bangui
14 et montrées au Premier ministre. Vous avez essayé de nous expliquer ça ?

15 R. [15:03:39] Oui. Lorsque l'attaque a eu lieu, on a ramassé... ramassé les blessés,
16 femmes et enfants, on les a amenés au camp de Roux, on les a présentés au Président
17 Djotodia qui, à son tour, a appelé le Premier ministre Tiangaye pour lui dire : « Voilà
18 ce que les chrétiens ont fait. » C'est ce qu'il a dit au Premier ministre Tiangaye. Il a
19 montré les blessés au Premier ministre Tiangaye.

20 Q. [15:04:21] (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:24] Une minute. Avons-
22 nous des informations sur les blessures qu'ils auraient reçues ? Peut-être qu'on l'a eu
23 et je ne l'ai pas entendu.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:04:32]

25 Q. [15:04:33] Vous avez parlé de femmes et de... d'enfants blessés. Pourriez-vous
26 nous dire quelles étaient les lésions... quelles étaient leurs blessures ?

27 R. [15:04:45] C'étaient des blessures par coupe-coupe, blessures par fusil de... fusil de
28 chasse. C'étaient des... des graves blessures. Comment... comment voulez-vous que

1 je vous explique la... la nature de ces blessures ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:15] Oui, oui, enfin non,
3 Monsieur le témoin, c'est peut-être difficile pour vous, mais les juges n'étaient pas là,
4 ne peuvent pas visualiser la chose, et il est important pour les juges de savoir ce qui
5 avait été infligé à ces personnes. Donc, soyez précis, s'il vous plaît.

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:05:44]

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:48] J'ai posé une
9 question, hein. Il me semble que c'était une question que j'ai posée.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:05:57] Je pensais avoir eu la réponse.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:00] Non, je n'ai pas eu
12 de réponse.

13 Q. [15:06:04] Monsieur le témoin, quelles étaient les blessures infligées à ces
14 personnes ? Nous n'étions pas là, nous ne savons pas vraiment ce qui s'est passé.
15 Donc, si vous avez des informations, soyez précis, donnez-nous les détails. Qu'est-il
16 arrivé à ces femmes et ces enfants ?

17 R. [15:06:31] L'attaque de Ndjo a été coordonnée par Maxime Mokom et Dedane. Ils
18 ont attaqué la base des Peul. Dans le campement, il y avait des femmes et des
19 enfants. Pendant l'attaque, les femmes et les enfants aussi ont eu des... des graves
20 chocs. Il y avait aussi des morts, mais moi, je n'ai pas vu les cadavres.

21 J'ai vu seulement les blessés qui ont été amenés au Président Djotodia. On a appelé
22 la télévision centrafricaine qui a diffusé. J'ai vu les victimes blessées et j'ai vu des
23 femmes et des enfants sur des brancards. Je n'étais pas présent pour vous relater ce
24 qui s'est passé.

25 Après les attaques, j'ai vu les images, les images des blessés. Et le Président Djotodia
26 a interpellé le Premier ministre, lui a demandé... lui a posé la question... lui a
27 demandé de voir ce que les chrétiens ont fait à ces pauvres femmes et enfants.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:06] Veuillez poursuivre,

1 merci.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:08:12]

3 Q. [15:08:12] (Expurgé) et vous avez été informés que des femmes et des enfants
4 avaient été blessés ?

5 R. [15:08:41] Oui, nous avons reçu l'information. Tout le monde a vu, lui aussi a vu, il
6 n'a pas fait de commentaires, il n'a parlé que de représailles de guerre. Il n'y avait
7 pas de commentaires à faire là-dessus. C'était tout, hein. Et il était... c'était lui qui
8 avait coordonné les combats.

9 Après les combats... après l'attaque, on lui a fait un compte rendu que voilà, telle
10 localité a été attaquée, tel nombre de victimes, tel... tel nombre de... de blessés, et
11 puis, la quantité de matériel saisi. En tant que coordonnateur des opérations, on... il
12 recevait les... les rapports sur les différentes attaques.

13 Q. [15:09:54] Et a-t-il dit quoi que ce soit à propos de ce qu'il a dit... à propos de ces
14 rapports, selon lesquels des femmes et des enfants avaient été blessés ? Est-ce qu'il a
15 dit quelque chose du style « à l'avenir, il ne faudra pas que ça se reproduise. Les
16 femmes et les enfants ne doivent jamais être attaqués » ?

17 R. [15:10:46] (Expurgé)

18 (Expurgé). Il ne pouvait pas parler n'importe comment, pour ne pas subir ce qui est
19 arrivé à Ngaïssona et autres. C'est vrai, il avait vu les images, mais il ne pouvait rien
20 faire. C'étaient les éléments sur le terrain qui avaient commis tout cela. L'essentiel
21 était d'atteindre l'objectif.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:28]

23 Q. [15:11:32] Et quel était l'objectif ?

24 R. [15:11:38] L'objectif était de chasser les Séléka du pouvoir. C'était cela, l'objectif
25 principal. Toutes les attaques consistaient à chasser les Séléka du pouvoir pour
26 pouvoir s'installer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:05] Merci.

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:12:12]

1 Q. [15:12:13] Donc, je peux en conclure qu'il était acceptable qu'il y ait des victimes
2 civiles du moment qu'on atteignait l'objectif ?

3 R. [15:12:37] C'est vrai, il y avait beaucoup de victimes civiles. Tout le monde n'était
4 pas séléka. Il y avait... C'est vrai, il y avait des femmes qui étaient des combattantes
5 séléka.

6 Vous savez, les Séléka vivaient ensemble avec les civils. Et lorsqu'il y avait attaque,
7 les civils aussi pouvaient en être victimes. Les Séléka n'avaient pas leur base à part.
8 Ils vivaient tous ensemble. Même les jeunes musulmans civils qui étaient armés
9 passaient la nuit chez eux. Et lorsqu'ils étaient attaqués par les Anti-balaka, ils
10 subissaient tous le même sort, puisque les combattants n'avaient pas une base à
11 part ; ce qui a fait qu'il y a eu beaucoup de victimes civiles.

12 Vous savez, les Séléka faisaient de même, ils attaquaient les Anti-balaka de la même
13 manière. Et comme les Anti-balaka vivaient ensemble avec les civils, ces civils-là
14 subissaient aussi le même sort.

15 Q. [15:14:28] Je peux donc en conclure que tout le monde savait cela, tout le monde le
16 savait, qu'il allait y avoir des victimes civiles ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:14:44] Ça demande quand même à se lancer dans
18 des conjectures.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:50] Oui, en effet, on est
20 capable de faire... d'en tirer nos propres conclusions.

21 Et puis j'aimerais bien qu'on en revienne un peu dans les audiences publiques.
22 Sinon, on va se retrouver en audience à huis clos partiel éternel.

23 Je pense que le Bureau du Procureur doit évaluer s'il va présenter ses éléments de
24 preuve à 90 pour-cent en audience à huis clos partiel, et la Défense, en revanche, elle
25 va essayer de rendre les audiences peut-être plus publiques, en passant peut-être à
26 50 pour-cent en audience publique.

27 Enfin, c'est aux parties, bien sûr, de... de décider de leur stratégie.

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:15:41]

1 Q. [15:15:41] Maintenant, pour ce qui est de l'attaque de Ndjo, savez-vous si Maxime
2 Mokom avait parlé de l'attaque avec son père, Bernard Mokom ?

3 R. [15:15:58] Je... Je ne suis pas avec eux lorsqu'ils s'entretenaient, les deux Mokom.
4 Je sais seulement qu'il a planifié l'attaque de Ndjo, mais est-ce qu'il donnait le
5 compte rendu des opérations à son père, je n'en sais rien.

6 Q. [15:16:38] Mais, à l'époque, est-ce que vous aviez une idée de la fréquence à
7 laquelle ils communiquaient entre eux, Bernard et Maxime Mokom ?

8 R. [15:17:01] Vous savez, un père et son fils ne peuvent que se communiquer
9 régulièrement, mais je ne peux pas connaître la fréquence de leurs communications.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:18:04] Maintenant, j'aimerais que nous parlions d'armes, de munitions et
15 d'argent au cours de cette période de temps.

16 Nous pouvons essayer de parler en audience publique, mais, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:26] Oui, c'est une bonne
19 idée. On peut essayer, en tout cas.

20 Et nous passons en audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 15 h 18)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:41] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:18:47]

25 Q. [15:18:48] Donc, Monsieur le témoin, j'ai une question qui est très précise et qui
26 porte sur une période bien précise. Donc, aux environs de cette attaque de Ndjo, et
27 vous nous avez déjà expliqué ce qui s'était passé avant l'attaque du 5 décembre.
28 Vous avez parlé d'armes de chasse, d'autres types d'armes. Pourriez-vous expliquer

1 à la Chambre, à cette période-là, donc avant le 5 décembre — je parle bien de ce qui
2 s'est passé avant le 5 décembre —, pouvez-vous dire à la Chambre comment on avait
3 organisé l'armement, comment les armes avaient-elles été procurées, comment
4 avaient-elles été délivrées... livrées ? Vous avez expliqué tout ça dans votre
5 déclaration.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:45] Qui n'est pas une
7 déclaration en vertu de la règle 68-3.

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:19:54]

9 Q. [15:19:54] Oui, ce n'est pas parce que vous l'avez déjà dit que c'est déjà versé au
10 dossier, parce que vous n'êtes pas, justement, sous cette règle. C'est votre
11 témoignage, ce sont les mots que vous prononcez qui vont faire partie du dossier,
12 c'est pour cela que je vous demande de répéter souvent ce qui est déjà dit dans votre
13 déclaration, parce que votre déclaration ne sera pas versée au dossier. Ce sera les
14 mots prononcés par vous ici dans ce prétoire qui seront versés au dossier, qui seront
15 des preuves.

16 R. [15:20:30] Je vous ai dit que, à l'origine, ils ne disposaient pas de vrais
17 équipements militaires. Ils avaient, selon moi, des armes de chasse fabriquées par
18 eux-mêmes. Chaque villageois cherchait à se procurer son arme de manière
19 artisanale. Sinon, Richard leur apportait seulement des munitions. Et lorsqu'ils
20 gagnaient les batailles et parvenaient à mettre main sur des armes de guerre, ils en
21 faisaient état à Richard et les gardaient pour continuer les opérations.

22 Vous savez, à Bangui, il y avait des gens qui pouvaient acheter les munitions, ici à
23 Bangui. C'était une femme qui leur apportait ces munitions. Alors, ils envoyaient un
24 émissaire et qui venait récupérer les munitions entre les mains de la femme et, par la
25 suite, il les ramenait au front. C'était comme ça que ça se passait.

26 Q. [15:22:34] Et, précédemment, vous avez aussi dit que de l'argent avait été envoyé
27 depuis le Cameroun. Pourriez-vous nous expliquer comment cela s'est déroulé
28 concrètement ? Où a été envoyé l'argent, à qui, qu'est... qu'est-il arrivé de l'argent

1 une fois que cet argent a été... est arrivé ?

2 R. [15:23:05] L'argent arrivait entre les mains de Richard, et il se chargeait de le
3 partager. Il utilisait aussi une partie de cet argent pour acheter des munitions et des
4 médicaments pour envoyer au front. Alors, il achetait également de la nourriture
5 pour les combattants. C'était comme ça que... qu'il utilisait l'argent.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:47]

7 Q. [15:23:48] J'aimerais revenir sur une chose. Je le vois juste maintenant.

8 Lorsque vous avez parlé de l'attaque sur le village de Ndjo et qu'un grand nombre
9 de civils, là-bas, ont été blessés, tués et blessés, et ils ont été emmenés jusqu'à

10 M. Djotodia — donc au paragraphe 91 de votre première déclaration, CAR-OTP-
11 2090-0561, au paragraphe 91 donc, 0565 —, donc, pouvez-vous... M^{me} le Procureur
12 vous a demandé pourquoi les civils avaient été tués. Vous vous souvenez de la
13 réponse que vous avez faite à M^{me} le Procureur ?

14 R. [15:25:00] Je vous ai dit que les Anti-balaka avaient leur base. Et je peux vous dire
15 que, quand les Anti-balaka ont commencé leurs actions, les jeunes musulmans, eux
16 aussi, ont pris des armes, parce que dans leur tête, ils estimaient que tous les Anti-
17 balaka combattaient tous les musulmans. Et lorsqu'ils recevaient des rumeurs selon
18 lesquelles les Anti-balaka étaient dans les parages, ils lançaient en premier les
19 opérations. Alors, ce n'étaient pas vraiment des combats coordonnés... c'étaient
20 vraiment des combats coordonnés (*dit le témoin*), c'étaient des combats coordonnés,
21 et dans ces combats, il y avait des victimes civiles, il y avait des femmes et des
22 enfants aussi

23 Q. [15:26:21] Bien. Mais, Monsieur le témoin, je vais essayer de rafraîchir votre
24 mémoire. Je lis ce paragraphe, j'ai déjà donné la cote, c'était votre réponse à l'époque
25 — je cite : « Pour les Anti-balaka, c'était de se venger de ce qui était arrivé aux
26 chrétiens précédemment. Ils voulaient nettoyer la zone de tout musulman. À un
27 moment, tous les musulmans étaient armés, et ils étaient comme des Séléka. Tous les
28 musulmans soutenaient les Séléka pour chasser Bozizé. Les Anti... Tous les Anti-

1 balaka sont de la famille de Bozizé, c'est-à-dire de l'ethnie... chez les Gbaya, et ne
2 voulaient pas avoir de musulmans aux alentours. » Voilà ce que vous avez dit à
3 l'époque.

4 Alors, est-ce que c'est correct ou est-ce que, maintenant, vous voulez nous donner
5 une réponse différente ? Ou est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit dans
6 votre déclaration ?

7 R. [15:27:13] Je n'ai pas varié dans mes déclarations. Je vous ai dit que tous les jeunes
8 musulmans de notre pays ont pris des armes et ont rallié les Séléka. Lorsqu'on parle
9 des musulmans face à un Anti-balaka, son réflexe... le réflexe de l'Anti-balaka
10 consiste à tuer ce musulman. Séléka aussi, à un moment donné, ne voulait pas
11 rencontrer un chrétien et le laisser vivant. C'était comme ça que, pendant les
12 opérations, lorsqu'un Anti-balaka rencontrait un musulman, il cherchait seulement à
13 le neutraliser, à le tuer. Et les Séléka faisaient de même vis-à-vis des chrétiens. Donc,
14 c'était comme un... deux équipes qui s'affrontaient.

15 Vous savez, ce sont les Séléka qui ont chassé Bozizé du pouvoir. Par la suite, les
16 Séléka ont commis des exactions sur la population. Beaucoup de gens ont intégré le
17 mouvement anti-balaka pour se venger. Du coup, lorsqu'ils rencontraient un
18 musulman, même si c'est un enfant, le réflexe consistait à tuer ce musulman-là.
19 C'est pour cela qu'il y a eu beaucoup de morts civils.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:48] Merci.
21 Veuillez poursuivre.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:28:55]

23 Q. [15:28:56] Donc, retournons à l'argent. Je parle toujours de la même période de
24 temps, c'est-à-dire avant l'attaque du 5 décembre.

25 Vous nous dites que l'argent... il y avait de l'argent qui était envoyé du Cameroun.
26 Savez-vous par quel moyen ? Est-ce que c'était un transfert bancaire, un autre type
27 de transfert ? Pouvez-vous nous dire comment cet argent était envoyé à Richard ?

28 R. [15:29:26] L'argent était envoyé par Western Union. C'était par Western Union.

1 Q. [15:29:46] Et savez-vous s'il s'agissait de grosses sommes ou de plusieurs petites
2 sommes ; pouvez-vous nous donner des détails à propos de cet argent et de ces
3 transferts ?

4 R. [15:30:10] Vous savez, on était à l'étranger, on ne pouvait pas... on ne pouvait pas
5 envoyer une grosse somme d'argent. Quelquefois c'était {ICR : (Expurgé)}
6 Ils étaient à l'étranger en tant que réfugiés, on ne pouvait pas leur envoyer de
7 grosses sommes d'argent. Parfois, l'argent venait par Western Union et, d'autres fois,
8 c'étaient des personnes qui apportaient l'argent. En tout cas, ils utilisaient tous les
9 moyens possibles pour envoyer l'argent.

10 Q. [15:31:02] Dans la première partie de votre réponse, est-ce que je dois comprendre
11 que l'argent était réparti en plusieurs petits montants et que vous ne receviez pas
12 une grande... de grands montants d'argent... de grandes sommes d'argent ?

13 R. [15:31:32] La forte somme que nous avons reçue,
14 {ICR : (Expurgé)}

15 Ensuite, on {ICR : (Expurgé)}

16 Q. [15:32:16] Vous avez également déclaré... enfin, une question encore : qui venait
17 chercher l'argent ?

18 Parce que Western Union, vous savez, il faut montrer une carte d'identité pour aller
19 retirer l'argent. Est-ce que vous vous souvenez qui allait chercher l'argent de votre
20 côté ?

21 R. [15:32:46] C'était Richard qui récupérait l'argent. L'argent était envoyé au nom de
22 Richard, ou parfois, {ICR : (Expurgé)}

23 Q. [15:33:06] Il ne faut pas mentionner le nom de famille. Je crois qu'il est clair, dans
24 le compte rendu, {ICR : (Expurgé)}

25 Vous avez déclaré également que certains amenaient de l'argent ; ça veut dire en
26 liquide ? Est-ce que c'est... est-ce que j'ai bien compris ?

27 R. [15:33:33] Oui. Parfois, Richard envoyait
28 {ICR : (Expurgé)}

1 Q. [15:33:53] Et savez-vous qui,

2 {ICR : (Expurgé)}

3 R. [15:34:24] À Bangui, d'après ce que je sais, elle prenait l'argent à Ecobank, mais je
4 ne sais pas très bien l'origine de l'argent, parce que Richard envoyait {ICR :
5 (Expurgé)} aller chercher l'argent, et on ne m'a rien dit concernant l'origine de
6 l'argent. Vous savez, on n'était pas au courant de tout ce que Richard faisait. Parfois,
7 il commettait des actes et ce n'était qu'après qu'on était au courant. Il y avait des fois
8 où il organisait des combats à certains endroits sans que nous, nous soyons au
9 courant. Ce n'est qu'après qu'on pouvait savoir que c'est lui qui a organisé tel
10 combat à tel endroit, et il nous confirmait, mais après coup.

11 Q. [15:35:45] Pour ce qui est de... des munitions en tant que telles, vous avez expliqué
12 que les munitions étaient amenées à Bangui et ensuite transportées sur le terrain. De
13 nouveau, de manière très concrète, est-ce que vous savez comment c'était fait ? Qui...
14 qui est-ce qui achetait les munitions et qui... qui est-ce qui amenait les munitions sur
15 le terrain ?

16 R. [15:36:22] Mais je vous ai dit que Richard

17 {ICR : (Expurgé)}

18 Il était en contact avec une femme qui pouvait acheminer les munitions de chasse
19 jusqu'à là-bas. Il faisait aussi acheminer des médicaments achetés de l'autre côté de...
20 du fleuve jusqu'à là-bas. Je... je sais que l'intermédiaire était une femme. Parce que,
21 pendant ces événements, on ne contrôlait pas beaucoup les femmes, on ne fouillait
22 pas les femmes ; c'étaient les hommes qui faisaient l'objet de fouilles minutieuses et
23 de contrôles.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:36] Peut-être qu'il
25 vaudrait mieux repasser à huis clos partiel. Bon... je... on va passer à huis clos partiel,
26 et puis je vais expliquer.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 38)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:38:03] Nous sommes en audience à huis

1 clos partiel, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:12] M^e Dimitri le fait
3 toujours remarquer à juste titre, il y a eu plusieurs exemples où nous aurions pu être
4 en audience publique aujourd'hui, mais là, nous sommes à nouveau dans des
5 questions où quelqu'un pourrait reconstituer, d'après le contenu des réponses, peut-
6 être, de qui il s'agit. Donc, il y a quand même un petit risque et je pense que nous
7 devrions repasser à huis clos partiel pour ne pas avoir de problème.

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:38:51] Oui, oui, oui, effectivement, ce n'est pas
9 toujours facile de... de prévoir, parce que les réponses du témoin sont très longues.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:02] Très bien.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:39:04]

12 Q. [15:39:05] Monsieur le témoin, vous parliez des munitions, des médicaments,
13 vous avez expliqué que cela passait par un intermédiaire qui était une femme. Est-ce
14 que vous savez où atterrissaient les munitions et les médicaments sur le terrain ? Où
15 est-ce qu'ils étaient envoyés ? Des villages précis ou des régions précises ? Est-ce que
16 vous pourriez nous donner quelques exemples de l'endroit où ces munitions étaient
17 envoyées ?

18 R. [15:39:39] Oui, lorsque les Anti-balaka s'organisaient pour attaquer, le 5 décembre,
19 c'est à ce moment-là que... qu'il achetait les munitions en vue de la préparation de
20 l'attaque du 5 décembre, et il envoyait une partie sur le... sur le... sur le terrain. Par
21 exemple, pour envoyer les munitions à quelqu'un qui est à Bozoum, il envoyait le
22 colis à quelqu'un qui est à Yaloké, et c'est de Yaloké qu'on acheminait le colis vers
23 Bozoum ou vers Bossangoa. La personne qui était à Yaloké pouvait se déplacer par
24 moto pour aller livrer le colis au destinataire.

25 C'est ainsi que, sur le terrain, les ComZone utilisaient l'argent qu'ils ont... qu'ils
26 tirent des butins de guerre. Par exemple les bœufs, les vaches et autres, ils pouvaient
27 vendre, récupérer les sous pour acheter des munitions chez des gens afin de
28 continuer les combats.

1 Je me rappelle... je me rappelle, lors d'une réunion, certains chefs... certains
2 ComZone... certains ont sorti leur liste de dépenses réclamant un remboursement ;
3 qu'eux, ils auraient dépensé telle somme, telle somme, telle somme. Et c'est à ce
4 niveau que père Mokom a dit qu'il fallait attendre la prise de pouvoir avant de
5 réclamer une quelconque compensation. Il n'y avait pas de moyens, il fallait attendre
6 jusqu'à atteindre l'objectif avant de réclamer quoi que ce soit.

7 La plupart du temps, l'argent que Mokom a reçu, il l'a utilisé pour préparer l'attaque
8 du 5 décembre : acheter des munitions, acheter des médicaments. L'objectif, c'était
9 de faire tomber la ville de Bangui. Si ce n'était pas le cas, il n'allait pas déplacer tous
10 les éléments de tous les villages pour les faire converger sur Bangui. Donc, le but
11 était de faire tomber Bangui, de chasser Djotodia du pouvoir.

12 Bon, maintenant, après que... après la démission... après la démission de Djotodia,
13 les gens ont commencé à se venger, il n'était plus question de continuer l'attaque de
14 Bangui, et l'attaque s'est muée en des actes de vengeance sur la population civile.

15 Q. [15:43:49] Je vais vous poser quelques questions brèves sur ce qui s'est passé après
16 l'attaque du 5 décembre, mais j'en suis encore à la période précédant l'attaque
17 du 5 décembre : les préparatifs, la planification de cette attaque du 5 décembre. J'ai
18 une autre question, donc, à ce sujet.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Est-ce qu'il y avait des militaires qui allaient également sur le terrain,
21 pour ainsi dire ?

22 R. [15:44:33] Oui. Je vous ai dit que le lieutenant Abel a traversé le fleuve. Le
23 lieutenant Emténou Euzèbe a traversé le fleuve. Le frère cadeau... le frère cadet
24 d'Emténou, du nom d'Edya, a aussi traversé le fleuve. Il y a eu des soldats basés à
25 Zongo qui ont aussi traversé. C'est... Les gens qui ont traversé ont rejoint les équipes
26 qui étaient sur la colline. Comme c'étaient des militaires de carrière, ils étaient allés
27 retrouver les... les... les civils pour les encadrer afin qu'ils puissent remporter la
28 bataille. Donc, ils ont réparti les éléments secteur par secteur — dit le témoin.

1 Je sais que le lieutenant Dokabona, le lieutenant Tribunal, ceux-ci n'ont pas traversé
2 le... le fleuve. Même *Batchimandji n'a pas aussi traversé. Mais les autres, le
3 lieutenant Emténou, Hervé, Abel, Donan (phon.)... tous ces... toutes ces personnes
4 ont traversé le fleuve.

5 Q. [15:46:22] Pour le compte rendu, lorsque vous dites Abel, quel est son nom de
6 famille, si vous l'avez ?

7 R. [15:46:40] Dinganan (*phon.*), je crois. Abel Dinganan (*phon.*) — répète le témoin.

8 Q. [15:46:55] (*Début de l'intervention non interprétée*). Emténou Euzèbe, est-ce que c'est
9 de cette personne-là que vous parliez ?

10 R. [15:47:17] Oui, c'est de lui que je parle, Emténou Euzèbe. Il est décédé tout
11 récemment.

12 Q. [15:47:37] Donc, vous nous expliquez comment, avant le... l'attaque
13 du 5 décembre, des FACA ont traversé le fleuve de Zongo à Bangui, mais ma
14 question portait sur la période même encore avant cela. Dans les semaines ou les
15 mois précédant l'attaque du 5 décembre, est-ce qu'il y a eu des membres des FACA
16 qui ont... qui se sont joints aux groupes d'autodéfense à Bossangoa ou dans la région
17 de Bossangoa, ou dans la région de Bozoum, ou d'autres régions plus éloignées de
18 Bangui ?

19 R. [15:48:29] Oui, je peux vous donner l'exemple du caporal Inga. Il... il n'est jamais
20 allé à Zongo. Il a rejoint le mouvement, il a rejoint le mouvement. Dedane n'a jamais
21 été à Zongo. Il a rejoint le... le mouvement. Je peux donner le cas de militaires
22 comme Andjizékané (*phon.*) Tchapka Blaise : il n'a jamais été à Zongo, mais il a
23 rejoint le mouvement. Donc, il y avait des militaires qui ont rejoint le mouvement
24 sur le terrain avant de venir à Bangui.

25 Q. [15:49:32] Et quand vous parlez de « sur le terrain », « Bossangoa » ; est-ce que ces
26 soldats sont allés jusqu'à Bossangoa véritablement, ou d'autres villages ?

27 R. [15:49:53] Oui. À un moment donné, c'était une véritable chasse à l'homme.
28 Quand les militaires, les Séléka patrouillaient et cherchaient les militaires, c'est ainsi

1 que les militaires ont fui et ont rejoint le mouvement à Damara et Yaloké —
2 n'importe où ils se trouvaient. C'était ce qui se passait. Certains militaires ont
3 traversé le... le fleuve et ensuite, sont revenus à Bangui rejoindre le mouvement.

4 Q. [15:50:48] Pour revenir aux armes, est-ce qu'ils avaient leurs propres armes avec
5 eux ? Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

6 R. [15:51:01] Vous savez, lorsque les Séléka prenaient le pouvoir, les militaires
7 avaient déjà chacun leurs armes. Et les militaires, en fuyant, ils se sont enfuis avec
8 leurs armes. Et ceux qui n'avaient pas d'armes pouvaient les obtenir sur place, sur le
9 terrain.

10 Q. [15:51:49] Et de quelle manière est-ce qu'ils les obtenaient sur le terrain ?

11 R. [15:51:54] Vous savez, c'étaient des militaires. Lorsqu'ils venaient, lorsqu'ils
12 intégraient le mouvement, immédiatement, on « le » prenait pour un chef. Et lorsque
13 les Anti-balaka parvenaient à saisir des armes à feu des Séléka, ils les remettaient
14 aux militaires, puisque c'étaient les militaires qui étaient des professionnels capables
15 d'utiliser les armes de guerre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:24] Est-ce qu'on peut
17 passer en audience publique ou non ?

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:52:43] Eh bien, on peut essayer.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:47] Audience publique,
21 s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience publique à 15 h 52)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:53:18] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:53:21]

26 Q. [15:53:22] Monsieur le témoin, vous avez expliqué, dans les préparatifs de... de
27 l'attaque du 5 décembre... des soldats des FACA s'étaient rendus dans les villages.
28 Vous avez donné l'exemple de Damara, de Bossangoa, et d'autres villages... des

1 FACA qui étaient allés à Zongo.

2 Alors, ma question porte sur les FACA qui, eux, étaient restés à Bangui. Est-ce que
3 vous savez si Richard avait des contacts avec les FACA qui étaient restés à Bangui à
4 ce moment-là ? Je parle encore de la période précédant l'attaque du 5 décembre.

5 R. [15:54:32] Oui, il avait des contacts avec les gens qui étaient à Bangui, et en même
6 temps, avec ceux qui étaient à l'extérieur de la capitale. C'était comme ça... c'était
7 comme ça qu'il dirigeait les opérations.

8 Ceux qui étaient dans le maquis et qui ont pu rejoindre le mouvement en province,
9 eux, ils avaient fui aussi les exactions des Séléka, les exactions qu'ils commettaient à
10 Bangui. Et pendant les préparatifs de l'attaque du 5 décembre, il a envoyé les... ceux
11 qui étaient de l'autre côté de la rive, il les a fait venir pour que les opérations soient
12 coordonnées. Il a fait venir les officiers qui étaient de l'autre côté de la rive pour
13 venir diriger les autres qui étaient sur le territoire, ici et qui n'étaient pas des
14 officiers. Donc, il travaillait comme les chefs.

15 Q. [15:55:53] J'ai quelques questions de suivi à ce sujet, mais vous avez déclaré qu'il
16 était... il se coordonnait également avec des gens à l'extérieur du pays. Est-ce que
17 vous pourriez nous donner quelques exemples de... de qui vous parlez exactement ?

18 R. [15:56:17] Vous savez, chaque groupe disposait d'un ComZone. Et il travaillait en
19 collaboration avec les ComZone pour coordonner les opérations jusqu'à la
20 périphérie de Bangui. Et c'est à ce moment-là... c'était à ce moment-là que ceux de
21 l'autre côté de la rive les ont rejoints pour lancer l'attaque du 5 décembre. Donc, il
22 coordonnait les opérations, il coordonnait les hommes qui étaient sur place à Bangui
23 et ceux qui étaient dans l'arrière-pays.

24 Q. [15:57:21] Et est-ce que vous pourriez nous donner des exemples de soldats qui
25 étaient restés à Bangui pendant toute la période — de la période du coup d'État des
26 Séléka jusqu'à l'attaque du 5 décembre —, est-ce que vous avez des exemples de
27 soldats des FACA avec qui Richard aurait été en contact et qui étaient restés à
28 Bangui pendant toute cette période ? Bon, il y a peut-être quelques exceptions, mais

1 enfin, des soldats qui étaient restés à Bangui pendant toute cette période. Est-ce que
2 vous avez des exemples de soldats avec qui Richard était en contact ?

3 R. [15:58:11] Je vous avais donné quelques exemples notamment Tchakpa Blaise. Il
4 n'était pas... il était l'un des derniers à partir. C'est lorsque les hommes sont arrivés à
5 la périphérie de Bangui qu'il les a rejoints. Il a rejoint les différents groupes au... à la
6 périphérie de Bangui.

7 Vous savez, les militaires sont très nombreux. Tu ne peux pas connaître le nom de
8 tous les soldats. Les soldats qui avaient pu rallier le mouvement étaient très
9 nombreux. Le nombre était très élevé. Et lorsque les Anti-balaka sont arrivés,
10 beaucoup d'autres... beaucoup d'autres ont intégré le groupe. Et après le 5 décembre,
11 beaucoup encore se sont retirés du groupe.

12 Même le caporal Bagaza ; il a rallié le mouvement sur place à Bangui. C'est lorsqu'ils
13 sont arrivés à la périphérie de Bangui qu'il les a rejoints.

14 Q. [15:59:57] Et avant le... l'attaque du 5 décembre, est-ce que vous avez entendu
15 parler — ou est-ce que vous avez connu — un... une... une personne du nom de... du
16 lieutenant Prince Lakouéténé ?

17 R. [16:00:23] Non, je le connais pas. Si vous me présentez peut-être son surnom, je
18 pourrais peut-être le connaître, parce que la plupart des personnes préféreraient se
19 faire appeler par leurs surnoms.

20 Q. [16:00:46] Son surnom, c'était peut-être Prince ? Vous connaissez quelqu'un, un
21 lieutenant qui s'appellerait Prince se ferait appeler Prince ?

22 R. [16:01:01] Il y a plusieurs « Prince », donc, je ne peux pas connaître lequel des...
23 des « Prince » vous parlez.

24 Q. [16:01:15] Avez-vous entendu parler d'un « Prince » qui était en contact avec
25 Richard... un dénommé Prince ?

26 R. [16:01:35] Oui, mais si vous me présentez un autre surnom, je pourrais peut-être
27 m'en souvenir, parce que... mais... si quelqu'un se présente du nom... « Dieu a quitté
28 l'Afrique », mais vous allez le connaître à travers ce nom. Alors, donc, vous ne

- 1 pouvez pas savoir que c'était la personne que vous connaissiez déjà ; vous ne
- 2 pouvez pas le savoir.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:12] Madame Struyven,
- 4 je crois que vous êtes à la recherche d'un surnom ? Vous avez toute la nuit pour cela,
- 5 et donc, nous en terminons pour aujourd'hui et nous reprendrons demain
- 6 matin, 9 h 30.
- 7 Monsieur le témoin, merci, je tiens à vous rappeler qu'il ne faut parler absolument à
- 8 personne de votre témoignage.
- 9 À demain, bonne soirée.
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [16:02:39] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 16 h 02*)